FRC 14497
Case
FRC
14497

LA LONGUE CONSPIRATION DES JACOBINS

POUR DISSOUDRE

LA CONVENTION NATIONALE,

PROUVÉE

Par BERGOEING,

Député de la Gironde, & membre de la Commission des XII.

imprimé en 1793
réimprimé dans l'an III

THE NEWBERRY LIBRARY

L'ÉDITEUR AU LECTEUR.

Le jour de la vérité est arrivé, il faut la dire toute entière, afin de faire connoître aux Français qu'ils ont été long-tems victimes des intrigans et des scélérats. Quand les masques seront arrachés, ils verront qu'ils ont été dupes de l'amitié de l'un, de l'incorruptibilité de l'autre, et du patriotisme de beaucoup, qui étoient un ramas de vils intrigans, dont la mémoire ne sera transmise à la postérité que par leurs forfaits.

J'ai cru qu'il n'étoit pas inutile de mettre au jour une pièce importante qui retrace un des grands évènemens de notre révolution. On y verra que plusieurs membres de la Convention étoient instruits de la conspiration qui vouloit donner un dictateur à la France ; que cette conspiration avoit pour centre les Jacobins, qui ont tout fait pour renverser la Commission des Douze qui tenoit tous les fils du complot.

J'ai mis en tête un extrait du discours d'Edme Petit à la Convention, qui prouve l'innocence des députés proscrits et mis hors de la loi, puisqu'il reconnoît la conspiration du 31 Mai, qui n'avoit d'autre but que d'anéantir la Convention nationale, ou tout au moins de la tenir dans la dépendance des conspirateurs.

INTRODUCTION.

*Extrait du Discours d'*EDME PETIT *, Député, dans la séance du* 28 *Fructidor.*

CITOYENS, nous en sommes à cet instant de la révolution où la VÉRITÉ seule peut sauver la République, où toute complaisance pour les mensonges accrédités sont des attentats à l'existence même du peuple Français.

Lorsque Robespierre et ses pareils, et ses vils suppôts, et ce monstre dont les moindres titres au mépris et à l'exécration publique, furent une naissance équivoquement royale, et l'orgueil insolent et mal-adroit de se faire appeller *Égalité*, et de vouloir parvenir au trône par le moyen de ceux-là même qui prétendoient à la dictature ; lors, dis-je, que ces scélérats furent vomis par l'intrigue dans la Convention nationale, on sait que déjà ils avoient tenté d'exercer la DICTATURE SUR L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE ; on sait qu'ils s'étoient souillés de crimes ; on sait que dans ces jours que tout homme à qui il est resté quelqu'humanité ne peut compter sans frémir au nombre des jours de notre revolution, le forfait le plus inoui comme le plus lâche avoit été commis par eux (1), et que peu s'en fallut que leur infamie et leur atrocité n'obscurcît la

(1) Les massacres des 2 et 3 septembre. (*Note de l'Éditeur.*)

gloire immortelle dont le peuple français s'étoit couvert le 10 août 1792. On sait cela aujourd'hui, mais la grande masse de la convention nationale, mais le peuple français ne le savoit pas alors.

Nous arrivions de nos département, où l'on ne connoissoit de ces scélérats que leurs vertus imprimées : cependant on les jugea mieux en les voyant de plus près, en profitant des lumières de ceux qui avoient été témoins de leurs forfaits ; et si leurs phrases contre-révolutionnairement révolutionnaires continuèrent à séduire quelques-uns d'entre nous, toujours est-il vrai qu'ils devinrent un objet d'horreur pour la grande majorité de la convention nationale ; majorité pressée par la conscience publique de les livrer au glaive des loix. Ils s'en apperçurent, et se dirent dans leurs âmes atroces : commettons tous les crimes, et nous échapperons au supplice, et nous parviendrons à envahir le pouvoir suprême. Déjà la force armée de Paris étoit dans leurs mains ; ils mirent tout en œuvre pour s'en assurer davantage encore ; et pour s'opposer à ce que la première autorité de la République, la Convention nationale, put s'assurer au moins l'entière liberté de ses délibérations ; la commune de Paris, cette commune dès-lors composée en grande partie de leurs agens, leur étoit dévouée, elle tiroit journellement et à leur profit, sous prétexte de donner du pain à ce bon peuple qu'elle vexoit et tourmentoit en tout sens, des millions du trésor national.

Ainsi ils eurent en leur pouvoir de la force et de l'argent ; et sur ces premières bases d'impu-

nité et de tyrannie, ils commencèrent à élever leur odieuse domination. Mais ceux qui, dans la convention nationale, pouvoient révéler le secret de leur conduite, ceux qui joignant leur voix courageuse aux accens de l'humanité plaintive et de la morale publique outragée, demandoient la punition des crimes qu'ils avoient commis, qui indiquoient les officines ténébreuses où se fabriquoient les pétitions de leurs fondés de pouvoirs, devinrent les objets de leurs calomnies et de leurs fureurs.

Au milieu des débats scandaleux pour le peuple qui n'étoit pas dans le secret, couvrant leurs propres crimes du voile d'une erreur imputée outrageusement au peuple, ils obtinrent et réobtinrent une sorte d'amnistie, qui, quoique plusieurs fois arrachée à la convention nationale, ne les absolvoit, ni devant le peuple, ni devant elle.

Les reproches s'élevoient de plus en plus contre eux, les soupçons se changeoient en certitude, leurs accusateurs étoient encore là, *ils vivoient*, la grande majorité de la convention nationale soupiroit après la liberté d'être juste; que firent les coupables ? ils formèrent le dessein d'assassiner une partie de la convention nationale, et de comprimer l'autre par la terreur.

Vous le savez, citoyens mes collègues, ce dessein devoit être exécuté le 10 mars 1793; et lorsqu'il fut éventé par le courage des commissaires de plusieurs sections de Paris, Pache vint en donner mystérieusement et ministériellement connoissance à la convention nationale.

Vous le savez aussi, citoyens, par quelle ma-

nœuvres l'instrument (1) que vous aviez choisi pour frapper les auteurs de ce crime fut brisé dans vos propres mains ; vous savez quelle espèce d'insurrection, appellée *sainte* à cette tribune par le plus immonde des ex-capucins, et à la tête de laquelle étoient les Henriot, les Pache, les Robespierre, les Fabre d'Eglantine, les Lacroix (d'Eure et Loire), les Danton, les Chabot, les Cloots, les Saint Just, les Couthon, arracha pour un moment les coupables au supplice qui les attendoit plus tard. Vous connoissez aussi les moyens séducteurs, inquisitoriaux et barbares employés par eux pour empêcher la vérité de parvenir dans nos départemens, pour y comprimer, pour y punir par les cachots et par la mort le désir manifesté de briser le joug odieux sous lequel ils tenoient la représentation nationale et la république, pour désigner à l'exécration de tous les citoyens ceux qui demandoient que cette infâme commune, que vous avez mise hors de la loi le 9 thermidor, rendit compte des sommes immenses qu'elle avoit larronisées au peuple ; ceux qui demandoient que les crimes de ces scélérats fussent punis ; tous ceux enfin, qui, par pensées, par paroles ou par gestes, avoient montré leur répugnance à les diriger, à fléchir le genou devant ces fétiches de boue et de sang.

C'est alors que le funeste éclat de leurs succès

(1) La commission des XII, tant calomniée par les conspirateurs et leurs agens répandus dans toutes les sections de Paris, pour les diriger vers l'insurrection. (*Note de l'Editeur.*)

acheva d'obscurcir leur raison ; c'est alors qu'ils commencèrent à vouloir se partager la patrie, dont ils croyoient avoir fait leur propriété ; c'est alors que l'esprit de domination les tourmentant tous au même degrés, les divisions les plus réelles s'établirent entr'eux, et qu'ils se livrèrent en détail au bourreau ; c'est alors enfin que les plus astucieux, les Robespierre, les Couthon, les Saint-Just, qui, dans la mort de chacun des brigands de leur bande, avoient vu un dégré pour s'élever au triumvirat, crurent le moment arrivé de s'emparer du pouvoir suprême, et de se débarrasser, par un massacre général, de cette immense majorité de la convention nationale, qui, par sa seule force d'inertie, soutenue de la grande masse du peuple, pouvoit d'un regard les pulvériser. O délire du crime triomphant, jusqu'à quel excès d'extravagance et d'audace ne peux-tu pas porter les têtes humaines !

Faut-il s'étonner, au milieu de tant de désastres, de voir le hideux monarchisme relever la tête, ressaisir ses espérances, aiguiser ses poignards ? Faut-il s'étonner de voir l'erreur et la malveillance quelquefois séparées, quelquefois réunies, entreprendre dans plusieurs endroits la division de la république, et nous commander, dans la complicité de nos maux, les remèdes presque aussi terribles que nos maux eux-mêmes, et se joindre aux autres élémens du 9 thermidor ?

Oui, citoyens collègues, je vous le dis, je le dis à la France entière, je le dis aux nations qui s'agiteront un jour pour leur liberté, et qui doivent profiter de nos malheurs ; oui, le 9 thermidor doit sa naissance à l'impunité des

attentats commis successivement contre l'humanité, contre le peuple français et contre la convention nationale ; et je le soutiens, le seul récit véritable des faits de la révolution, peut tout à-la-fois prévenir semblable impunité, et repousser les injures des vils détracteurs de la convention.

N'oublions pas, citoyens, que cette impunité elle-même ne fut pas seulement l'ouvrage de la force malveillante ou séduite, elle fut celui de l'établissement d'une corruption presque générale de tous les principes sociaux ; au milieu de laquelle et sous prétexte de révolution, tous les crimes remuans devinrent autant de vertus, à-peu-près comme ce qu'il y a de meilleur dans un cadavre, ce sont les vers qui le rongent.... »

BERGOIENG,

Député de la Gironde, & membre de la Commission des Douze,

A SES COMMETTANS,

Et à tous les Citoyens de la République.

FRANÇAIS,

S'IL est une pensée affligeante pour l'humanité, c'est celle qui représente chez une nation éclairée et juste, l'innocence opprimée par le crime, l'homme de bien frappé par le coupable au sein même du sanctuaire des loix! ... Et pourtant, voilà le tableau hideux dont notre malheureuse Patrie étonne aujourd'hui le monde !

Oui, FRANÇAIS, vingt-neuf de vos mandataires ont été décrétés d'arrestation ; non qu'on ait allégué aucun délit contr'eux, mais parce qu'une faction l'a voulu, parce qu'elle l'a demandé au nom de la hache parricide levée sur la Convention Nationale.

Ainsi, cette faction composée de tous les genres de corruption possible, c'est-à-dire, de ces hommes qui, au 2 septembre, immolerent dix mille victimes dont ils avoient eux-mêmes encombré les prisons à dessein ; de ces hommes qui entraverent par tous les moyens imaginables la marche de la Convention

pour avoir quelques raisons plausibles de l'avilir ; de ces hommes qui disposerent tout pour la faire massacrer dans la nuit du 9 au 10 mars, et ne retinrent le coup que parce qu'ils virent qu'ils ne pouvoient le frapper avec sûreté ; cette faction, dis-je, vient enfin d'accomplir ses horribles desseins. . : . La représentation du Peuple français n'est plus, et ce n'est pas lui qui l'a dissoute, mais bien quelques brigands, sous le nom d'une section du Peuple. . . . Le plus grand attentat national a donc été commis. . . . FRANÇAIS, vous devez à votre dignité outragée une vengeance éclatante. . . . . Si vous différez, la République périt, et il ne nous restera qu'à disparoître d'une terre indigne de la liberté.

Mais lisez encore ; c'est un extrait textuel d'une petite partie des pieces de la commission des Douze dont j'étois dépositaire, et que j'ai remis dans les mains des dignes administrateurs du *Calvados*. Je ne vous fais aucune réflexion sur leur contenu ; je me borne à vous observer seulement que mes neuf collegues et moi, ayant été décrétés d'arrestation sans être entendus, c'est à vous, FRANÇAIS, à juger et les conspirateuas qui vous poursuivent, et nous-mêmes.

Nota. (L'oppression sous laquelle gémissent les bons citoyens de Paris, me fait un devoir de supprimer les noms des dénonciateurs et des déposans ; je n'en conserverai que les lettres initiales.)

ASSEMBLÉE DE LA MAIRIE.

N°. I.

Lettre d'invitation des administrateurs de police

de la Commune de Paris au Comité *dit* Révolutionnaire de la Section de 92, pour la formation de l'Assemblée de la Mairie. — Cette pièce, en date du 14 Mai, est signée *Léchenard* et *Soulès*.

II.

Copie du registre des délibérations du Comité Révolutionnaire de la Section du Temple. — Cette pièce contient les rapports faits à ce Comité par les Membres qu'il a envoyés à l'Assemblée de la Mairie. — Le 20 mai, le Citoyen B... a rendu compte de la séance du 19; ce compte est ainsi conçu :

« A l'ouverture de la séance, on a proposé la censure des Administrations qui ont perdu la confiance. Ensuite, il a été proposé, comme mesure de salut public, de faire enlever, dans une nuit qui seroit indiquée et à la même heure, trente-deux Membres de la Convention; et tous les Citoyens *suspects* (1) des Sections, dont la liste seroit remise par les Comités Révolutionnaires, qu'ils seroient conduits aux Carmes, près le Luxembourg, et que là *on les feroit disparoître du globe;* que dans le cas où le local seroit insuffisant, on avoit à sa disposition la maison de Bicêtre; qu'on feroit passer tous ces individus pour émigrés, et que, pour accréditer ce bruit, on avoit une très-grande quantité de pièces contre lesdits Membres de la Convention désignés, qui justifieroient que la crainte d'être découverts les a fait émigrer; que plusieurs Membres

(1) *Homme suspect*, signifie à Paris tous ceux qui ne sont pas amis de l'anarchie.

de cette Assemblée, au nombre de sept à huit, ont parlé dans ce sens; qu'un Citoyen qui prenoit des notes a été chassé comme *suspect*; qu'un autre Citoyen a été également chassé pour avoir dit qu'une pareille mesure étoit contre les Lois; que si ces individus étoient coupables, il falloit les dénoncer aux Tribunaux;

» Que cette assemblée a été présidée par un administrateur de police;

» Que quand un membre de cette assemblée vouloit sortir, il en étoit empêché, et que lui rapporteur est sorti, avant la fin de la séance, avant 11 heures du soir, en profitant d'un moment où on ne s'est pas aperçu de sa sortie;

» Ajoute au surplus que dans le cours de la séance, il a été décidé qu'il ne seroit pas tenu registre des délibérations. »

Le 21 mai, le citoyen C... qui avoit été envoyé la veille à la mairie, a fait ainsi son rapport:

» Le Maire a pris le fauteuil, et on a renouvellé les propositions de la veille. Quelques membres les ont combattues. Deux membres se sont levés, et l'un d'eux a dit: que si l'on vouloit lui donner un pouvoir, il prendroit un poignard et serviroit de bourreau. Plusieurs membres ont invité le Maire à engager ce citoyen à se retirer. Le commissaire de notre comité a déclaré qu'il n'entendoit prendre aucune part à l'*arrêté* de la veille qu'il trouvoit horrible; que quelques membres l'ont appuyé, et qu'alors le Maire s'est levé, et a dit que si l'on traitoit encore ces matières, il leveroit la séance.

Après plusieurs débats, il a été arrêté qu'on regarderoit la proposition de la veille comme non-avenue.

Quelques membres ont demandé que le lendemain tous les comités révolutionnaires seroient tenus de porter la liste des gens suspects, et qu'il seroit écrit à ceux qui n'avoient pas de représentans à l'assemblée. »

Le 23 mai, le citoyen T... qui avoit dû assister la veille à l'assemblée de la mairie, a déclaré que la séance n'avoit pas eu lieu, parce qu'il ne s'étoit trouvé que 13 commissaires, et qu'il s'étoit rendu au club des Cordeliers, dont il est membre. Sur l'invitation du comité, il a rendu compte par écrit des séances du club des Cordeliers des 22 et 23 mai, et ce compte a été consigné au registre; nous le transcrivons :

Séance du 22. — « Léonard BOURDON (1), ayant annoncé à la tribune que les efforts de la montagne ne pouvoient sauver la République, si le peuple ne se levoit en corps, pour agir comme à la révolution du 10 août, plusieurs membres s'étant succédé à la tribune, femmes et hommes exhalèrent des opinions à faire trembler tous les citoyens de Paris : il ne s'agissoit de rien moins que d'enlever nuitamment vingt-deux députés de la convention; ce nombre même se portoit à 300 et quelques-uns, sans désigner ce qu'on en feroit. Une femme sur-tout parla avec toute l'énergie de son sexe. Son résumé fut que tous les patriotes sans-culottes, ainsi que les citoyens, eussent à se réunir le lendemain 23 à la place de la Réunion, pour rédiger et apporter en corps à la convention nationale l'adresse des cordeliers, et de ne pas désemparer, sans avoir obtenu des décrets pour sauver la république, terrasser les ennemis de la révolution.

(1) *Député montagnard.* On voit quels sont les chefs de l'insurrection.

Cette motion, vivement applaudie, fut succédée par celle du citoyen VARLET, qui proposa, en quinze articles, des moyens extrêmes de salut public; entre autres, enlèvement des députés de la plaine et autres députés de l'assemblée constituante et législative, tous les nobles, prêtres, robins, &c. exterminer toute cette race, les Bourbons, avec suppression entière des ministres; envois de commissaires dans tous les départemens; droits de l'homme promenés en traversant l'assemblée couverts d'un voile; enfin une insurrection telle qu'on ne peut s'en faire une idée; renouvellement et entier licenciement de tous les officiers de nos armées. Descendu de la tribune, le citoyen L....., malgré les huées et mouvemens d'agitation qui régnoient, parvint à se faire écouter, et ramena aux principes les têtes déjà exaltées; car il ne s'agissoit de rien moins, que, dans la nuit du 24, le tocsin seroit sonné, le canon d'alarme tiré, et la guerre civile déclarée à Paris. L'heure de minuit arrivée, les citoyens en majeure partie retirés, le président leva la séance, l'ajournement au lendemain...

« La séance du 23 (c'est toujours T... qui parle) fut moins orageuse, les motions *plus modérées*, mais toutes parlant de faire à la sourdine les projets d'exécution, et de se lever en corps, quand le moment seroit arrivé; beaucoup d'orateurs tentèrent d'émouvoir les ames, et dans des phrases coupées et non déterminées, ils disoient au peuple: « Leve-toi et agis d'après les mouvemens de mon ame; puisque je ne puis te donner des conseils qui feroient fuir ceux que tu dois frapper! » L..... a encore parlé dans cette séance et dénoncé tous les coquins du côté noir, coquins qu'il verroit périr à côté de lui sans s'opposer à

leur destruction, mais pour lesquels il exposeroit sa vie, si on les attaquoit dans le sein de la convention, les regardant *là* comme inviolables; mais, hors de l'assemblée, ce ne sont que des scélérats, et dont la mort sauveroit la République, sans que la France entière pût trouver mauvais cette justice du peuple.

« B. . . . . *le rouge* invita tous les volontaires qui n'étoient pas encore partis, ainsi que les sections de Paris, de présenter une seule et même pétition, portant la demande d'une organisation d'une garde soldée de 6 à 12000 hommes, pris dans tous les sans-culottes de Paris, à l'effet que nos braves citoyens volontaires partent avec le cœur tranquille sur le sort de leurs femmes et de leurs enfans. Cette proposition applaudie et appuyée, a été arrêtée par la société des cordeliers, et qu'extrait seroit porté dans chacune des sections par des commissaires nommés à cet effet par la société des cordeliers.

« La séance a été levée, après avoir entendu le citoyen MARINEAU à la tribune, se plaignant de ce que la société n'avoit plus la même énergie des 10 *août* et 2 *septembre*, et qu'il falloit agir, et non proposer de le faire. »

III.

Déposition faite à la commission des Douze par T... membre du comité révolutionnaire de la section du Temple, sur ce qui s'est passé à la mairie et au club des cordeliers, les 22 et 23 mai. — *Voyez* N°. II.

IV.

Déposition faite à la commission des Douze par L... membre du comité de surveillance de la section du

Panthéon Français, sur ce qui s'est passé à l'assemblée de la mairie, les 19 et 20 mai :

« Il a déclaré que le dimanche 19 il se rendit un peu tard à l'assemblée qui se tenoit à la mairie. Il y avoit à cette assemblée des députés de 35 à 37 sections et des administrateurs de police. Un homme pâle, d'un certain âge, qui parloit lentement, assis à gauche en entrant dans la salle, presque contre la cheminée, paroissant de l'âge de 40 ans, dit, lorsque l'on parloit des hommes suspects : « Je n'en connois pas d'autres que dans la convention nationale, et c'est-là qu'il faut frapper. Je propose donc de saisir les 22 membres de la convention nationale, plus, huit que je désignerai, de les mettre en lieu sûr, et là nous les *septembriserons*: non pas nous, mais, avec un peu d'argent, nous trouverons des hommes pour les tuer; lorsqu'ils seront morts, nous supposerons de fausses lettres des pays étrangers, et nous prouverons qu'ils sont émigrés ». Tel est le sens de ce que cet homme dit, et à peu-près ses expressions; il s'est servi deux fois du mot *septembriser*. Le déclarant a pris la parole, et a dit à l'assemblée qu'il ne concevoit pas comment l'on pouvoit faire de pareilles propositions; que le républicain ne frappoit point à l'ombre, qu'il combattoit son ennemi, front à front, corps à corps; que si l'on accoutumoit le peuple à détruire son ouvrage, l'ayant fait une fois, il le détruiroit toujours; que nous n'aurions jamais de représentation nationale.

« Ensuite l'on s'est occupé des hommes suspects, et on a mis en avant qu'il falloit tous les arrêter dans le même moment. Le déclarant a dit : « La chose est impossible; où sont nos pouvoirs? Et quelle est la force armée qui voudra marcher sous nos ordres »?

On

On a fini par demander des listes de ces hommes suspects, et on s'est ajourné au lendemain quatre heures. »

La séance du lundi, le Maire a dit : » Vous êtes assemblés pour donner la liste des hommes suspects. « Le déclarant ne croit pas qu'il y eût de liste. A ce mot, un citoyen, assis à droite en entrant, le visage grêlé et basané, taille de 5 pieds 3 pouces, dit au Maire : » Il avoit été question hier d'arrêter 22 membres de la convention nationale, de les mettre dans un endroit sûr, *de les tuer après*, et de supposer qu'ils étoient émigrés : je demande que l'on engage la discussion sur cet objet. » Pendant ce tems, le déclarant disoit au citoyen R..., de la section du Luxembourg, rue des Canettes : « Cet homme paroît payé pour venir troubler l'assemblée et inculper tous les membres ». Le déclarant demanda la parole au Maire et lui dit : « J'ai combattu hier cette proposition avec avantage ; les membres ici présens m'ont applaudi ; et je ne conçois pas comment on vient aujourd'hui la mettre sur le tapis, tandis qu'hier au soir il n'en étoit plus question. » Le déclarant ajouta : « La proposition faite hier a effrayé tous les comités de surveillance auxquels elle a été rapportée ». Et les membres présens ont tous répondu : cela est vrai. Le Maire a répondu : « Il n'est point ici question d'exécution, ni d'arrêter aucun représentant du peuple ; nous sommes ici rassemblés pour connoître les hommes suspects de la *Capitale*. Je demande que l'on passe à l'ordre du jour, et que l'on regarde cette motion comme non-avenue ». Il a ensuite demandé le nom des hommes suspects que l'on connoissoit, et comme on est venu le demander deux fois à la commune, il a levé la séance ».

V.

Déposition de Louis P..., de la section des Tuileries. — Il déclare que FROIDURE, administrateur de la police, lui a dit que MARINEAU et MICHEL, tous deux administrateurs de la police, étoient auteurs de la proposition faite à l'assemblée de la mairie, de massacrer trente-deux députés. — (*Nota.* FROIDURE, à qui cette déposition a été communiquée, en a reconnu verbalement la sincérité, en observant que MARINEAU et MICHEL étant ses collègues, il ne croyoit pas pouvoir être leur dénonciateur.)

VI.

Déposition de D... membre du comité de surveillance de la section de la Fontaine-de-Grenelle; « lequel a déclaré, que le 19 de ce mois (de mai) il s'est rendu à l'hôtel de la mairie, d'après une lettre d'invitation qu'avoit reçue le comité *dit* révolutionnaire de sa section; que ses pouvoirs vérifiés, il a pris séance; que l'assemblée étoit présidée par un membre du comité de police de la mairie, qu'il connoît de vue seulement, mais dont il ignore le nom; qu'il étoit question de la priorité à donner à l'une des questions qui formoient l'ordre du jour;

Que ces question *à l'ordre du jour* avoient rapport à trois objets : 1°. A la liste qu'il falloit donner des hommes suspects; 2°. A ceux des membres de la Convention qu'il falloit proscrire; 3°. A l'aristocratie des sections contre laquelle il falloit prendre des mesures révolutionnaires.

Qu'un membre de l'assemblée avoit dit, que les patriotes de la Convention nationale n'étoient pas en

force pour sauver la chose publique. « Je vais vous indiquer un moyen certain, a ajouté ce membre; il faut que, dans la même nuit, tous les membres de la Convention qui sont suspects, soient saisis et déposés dans un lieu secret, pour être *septembrisés* sur-le-champ. Je suis républicain : que les trente-trois membres périssent, et que je périsse le trente-quatrième, je serai content. Après le coup fait, on fera partir des couriers pour les départemens, afin de répandre qu'ils ont émigré ». Ajoute le citoyen D...., que le membre qui a fait cette motion, se nomme BISÉ.

Qu'un autre membre a répliqué : « Cette mesure est inéxécutable, citoyens, il faut attendre; ROBESPIERRE et MARAT sont occupés, en ce moment, aux Jacobins, à dresser un plan d'insurrection. » Que plusieurs voix ont crié : « Il ne faut nommer personne »: Que le membre qui parloit, a repris en ces termes : « Citoyens, il font aussi des recherches contre trois administrateurs en chef des Postes, qu'il s'agit d'envoyer à l'échafaud. »

Que la motion a été appuyée par un gros homme de la section du Panthéon Français, qui a dit qu'avant tout il falloit *purger* les Sections ; ajoutant qu'on venoit d'élever à la présidence l'infâme LAVIGNE, qui avoit été Président du Club de la Sainte-Chapelle.

Qu'un autre Membre, respectable par son âge, Président du Comité *dit* Révolutionnaire de la Section de 92, a représenté qu'il ne convenoit pas d'assassiner, lorsqu'il y avoit des Tribunaux pour juger et punir les ennemis de la Liberté ; que ses réflexions avoient été singulièrement mal accueillies ; qu'un des conjurés avoit dit : « Citoyens, il

ne faut souffrir parmi nous que des hommes à la hauteur des événemens, que des hommes capables de mettre à exécution les mesures révolutionnaires les plus énergiques ; je demande que le Membre qui vient de parler soit exclu de l'Assemblée ; que la motion fût mise aux voix et adoptée.

Qu'un Membre de la Section de la Fraternité, prenant des notes sur ce qui se passoit, a été également déclaré suspect, et en conséquence, exclu de l'Assemblée.

Qu'ensuite on a dit qu'il falloit décidément exclure tous ceux qui étoient incapables de seconder les grands efforts et les grandes entreprises de l'Assemblée ; qu'il falloit que chacun examinât son voisin et le dénonçât, s'il avoit des raisons de le faire.

Qu'un Membre a mis en motion de présenter au Bureau les listes de gens suspect des Sections ; qu'il croit, sans cependant pouvoir l'affirmer, qu'il en fut présenté un petit nombre ; qu'un autre Citoyen avoit dit qu'il en falloit de toutes les Sections ; qu'elles devoient être apportées ici, pour être ensuite déposées dans un lieu où elles ne se seroient pas trouvées.

Que l'on a invité les Membres de chaque Section à avertir les Sections voisines, qui n'avoient pas envoyé de Commissaires, à le faire.

Que l'on a demandé un local pour déposer les gens suspects ; qu'il a été répondu, par le Président, qu'on avoit fait beaucoup de recherches pour cela ; qu'alors on avoit nommé cinq ou six lieux de dépôt, au nombre desquels étoit la maison des Carmes du Luxembourg, que l'on a dit pouvoir contenir 400

personnes, et ayant un faux-fuyant commode par derriere. (1).

Le citoyen D... n'a pu se rappeller le nom des autres endroits, il croit seulement avoir entendu parler des Minimes.

Déclare encore le même Citoyen, qu'un Membre a combattu la motion relative à la *Septembrisation* des Députés proscrits; qu'un autre vouloit qu'elle eût lieu *dans la nuit même;* que l'on s'y est opposé, en donnant pour raison qu'il étoit nécessaire d'avoir, avant tout, les listes de gens suspects des différentes sections; qu'un autre a repliqué en ces termes : « *Coligny étoit à minuit à la Cour, et à une* » *heure il étoit mort* »; que le même Citoyen avoit ajouté, après avoir annoncé qu'il étoit Membre du Comité de Police de la Mairie : « *Nous avons des hommes tout prêts que nous paierons bien* ».

Que l'on a présenté une série de questions pour l'ordre du jour du lendemain; que cette série étoit: l'enlevement des Députés; — le dépôt de la liste des hommes suspects de chaque Section; — l'épurement des Sections, de leurs Bureaux, Présidens et Comités de Surveillance.

Qu'alors on a fait observer que la *Septembrisation feroit l'épuration du tout*; et que la séance a été levée, après avoir été ajournée au lendemain, heure de six du soir.

Que, le lendemain, il a fait part de ces projets à trois de ses amis, qui sont les Citoyens (ici sont les noms et les demeures de ces trois Citoyens, nous les supprimons); qu'ils avoient tous quatre

(1) C'étoit une des Maisons de massacre, le 2 Septembre.

résolu de donner communication de ces faits au Citoyen ISNARD, Président de la Convention ; mais que, n'ayant pu réussir à lui parler, ils se rendirent à leur poste par précaution ; tandis que lui se rendit à la Mairie, pour assister à la séance de l'Assemblée du Comité Central, après être convenu, avec ses amis, qu'en cas que le coup dût se faire pendant la nuit, il les avertiroit ; qu'alors le Maire présidoit ; qu'il avoit onze ou douze Listes, et qu'il faisoit remarquer qu'il ne falloit pas appeller ces Listes autrement que *Listes de gens suspects.*

Que plusieurs Membres ont dit qu'ils ne vouloient pas que l'on connût les écritures de ceux qui avoient fait ces Listes, qu'il falloit les copier sur papier mort ; qu'un autre a répliqué qu'un bon Républicain ne devoit rien craindre ; que le Maire a observé que pour lui, il lui étoit égal que l'on sût qu'il étoit muni de ces Listes, puisqu'elles concernoient la police de Paris.

Qu'un Membre a dit au Maire qu'il ne connoissoit pas l'ordre du jour, puisqu'il n'avoit pas assisté à la séance précédente, qu'il s'agissoit du projet d'épurer la Convention, et que ce Membre parla alors des 22 proscrits ; mais que le Maire répondit que c'étoit un dépôt confié à la ville de Paris, et que si on commettoit un attentat sur un seul Membre, il en résulteroit une guerre civile ; enfin, qu'il fit des représentations sages à cet égard, et demanda que l'on cessât de s'occuper de cet objet.

Qu'alors, le Citoyen qui a lu la pétition *dite* des 48 Sections, à la Convention, relativement à la proscription des 22, avoit dit : « Comment se fait-il que vous, Citoyen Maire, qui avez signé la pétition,

qui avez paru avec nous à la barre pour la présenter, vous veniez aujourd'hui inviter l'Assemblée à ne pas s'occuper de ces mesures révolutionnaires »?

Que le Maire a répondu : « J'ai signé la pétition parce que je le devois ; mais je ne souffrirai pas que l'on s'occupe, *ici*, *à la Mairie*, d'une telle discussion ». (1)

Le Citoyen D.... dit : que s'il ne rapporte pas littéralement dans sa déclaration les expressions dont on s'est servi, rien cependant n'est altéré dans les choses.

Le Citoyen D.... a déclaré encore, que ceux qui, la veille, faisoient les motions les plus cruelles, étoient absens pendant cette séance, et que cinq ou six Membres de l'Assemblée demandoient à parler contre les motions proposées, si la discussion avoit eu lieu ; mais que l'Assemblée s'est décidée à ne pas s'occuper de ces mesures, et que la séance a été levée sans ajournement.

Il a observé que dans l'Assemblée on ne qualifie la réunion que par le nom de *Comité central Révolutionnaire*.

VI.

Déclaration de SALLE, Député, sur le même objet. — SALLE y communique les rapports qui lui ont été faits ; ils sont conformes aux détails contenus dans les pieces précédentes.

---

(1) Il est aisé de voir, même par les discours de *Pache*, qu'il s'opposoit, non pas à la proscription des Députés, mais à ce que cette proscription fut discutée *à la Mairie* : aussi n'y eut-il plus d'Assemblée *à la Mairie* ; les conspirateurs s'assemblerent à l'Evêché.

AUTRES PIECES sur les projets de massacrer des Députés, et de dissoudre la Convention.

VIII.

Déposition faite à la Commission des Douze par Etienne J.... de la Section du Temple. — Le Citoyen rapporte que le nommé MALLET a dit, dans l'Assemblée de la Section du Temple, qu'il avoit manqué le plus beau jour de sa vie, en ne se trouvant pas dans les tribunes de la Convention, le jour qu'on a reclamé la liberté d'HÉBERT; qu'il auroit fait effectuer la bonne volonté des tribunes, en se mettant à leur tête pour descendre entourer la Convention, et en *extraire* les Brissotins, Girondins, et Crapauds du Marais.

IX.

Déposition de Bernard T..., de Bordeaux, actuellement à Paris. — « Déclare que le Jeudi 16 de ce mois (de Mai), autant que la mémoire le lui rappelle, après la Convention, en traversant les Tuileries, il rencontra sur la terrasse, près la principale porte de la Convention, un Citoyen en habit de Garde national, suivi de beaucoup de personnes; que ce Jeune-homme s'arrêta dans ce lieu, posa sa banniere, monta sur une chaise, et après avoir fait le panégyrique de MARAT, harangua le Peuple en ces termes : « Avant de partir pour la *Vendée*, il faut que je vous dise ce que vous avez à faire pour déjouer les projets de ces foutus Noirs; car vous voyez quel est leur dessein par les cartes de privilége qu'ils donnent aux Aristocrates comme

eux. Il est tems de les faire finir. Il ne faut plus guillotiner de Cuisiniers, de Cochers, de pauvres bougres de Sans-Culottes ; mais il faut guillotiner des têtes Conventionnelles, telles que celles des Brissotins, des Girondins, des *etc.*, et vous m'entendez. »

X.

Traduction de la Lettre écrite par Thomas PAINE à la Commission des Douze, en date du 24 Mai. — Trois ou quatre jours avant que le bruit d'une conspiration se répandît dans Paris, une personne vint chez moi, et me rapporta une conversation qui s'étoit passée entre MARAT et le général WARD, Irlandois. La politique de MARAT parut aux yeux de l'Irlandois si affreuse, qu'il n'y fit pas grande attention ; elle étoit d'ailleurs trop extravagante pour y croire et en désirer la réalisation.

Le 19, je vis que partout on parloit d'un complot ; je me rendis chez WARD (jusqu'alors je ne l'avois pas vu), et je le priai de me dire ce qui s'étoit passé entre lui et MARAT. Il me rapporta que l'étant allé trouver, MARAT lui dit : « Vous êtes sûrement Anglois ? - Non, répondit-il, je suis Irlandois. Les François sont bien foux, répliqua MARAT, de permettre aux étrangers de vivre parmi eux ; ils devroient leur couper les oreilles, laisser couler le sang quelques jours, ensuite leur couper la tête. — Mais vous-même vous êtes étranger, répondit WARD. — MARAT, après lui avoir parlé avec beaucoup de brutalité, finit par dire : Dans la Convention Nationale il existe près de 300 Brigands, leurs têtes sauteront ».

Cette conversation se passa peu de jours avant

les deux Assemblées qui se tinrent le Dimanche et le Lundi à la Ville.

Il paroît que cette conspiration étoit tramée et contre la Convention et contre les Etrangers; ce qui se rapporte parfaitement avec les propos de MARAT, et s'il se couve quelque complot, il est probable qu'il en sait quelque chose. Le Général WARD loge à l'Hôtel de White, passage des Petits-Peres. Il pourroit mieux que moi vous rapporter cette conversation. Je n'ai nul desir que l'on cache mon nom, et le Comité fera de ces observations l'usage qu'il trouvera convenable ».

XI.

Note sur le nommé LAFORÊT et sa femme, Fripiers sur le quai du Louvre, agens de pillage et de meurtre. — LAFORÊT a figuré dans les scènes du 2 Septembre; il a dit qu'ils étoient au nombre de 6,000 Sans-Culottes, prêts à massacrer, au premier signal les *mauvais* Députés, et 8,000 pétitionnaires; qu'ensuite le pillage auroit lieu: que, pour sa part, il avoit 50 maisons à piller.

XII.

Déclaration de SAURINE, Député, portant que, le 21 Mai, des individus rôdoient autour de la Convention Nationale, pour empêcher certains Députés de s'échapper.

XIII.

Extrait du Registre des délibérations de la Société de *Montreuil sur-Mer*. Cette piece contient l'exposé de la conduite de trois émissaires de BOUCHOTTE,

des Jacobins et des Cordeliers de Paris. Ces trois individus ont prêché hautement, dans la Société de *Montreuil*, que les Loix étoient le *Palladium* des contre-révolutionnaires; qu'il ne falloit pas s'adresser à la Convention entiere, mais seulement à la Montagne.

XIV.

Note qui renferme des renseignemens sur l'envoi de ces sortes d'émissaires. — Nous ne transcrivons pas ces details; la France entiere connoît ces hommes qui l'ont infestée, sous le nom de Commissaires, soit du Conseil exécutif, soit de la Commune de Paris.

XV.

Lettre de Rennes, *signée* COURNEL. — Elle annonce que deux envoyés de BOUCHOTTE et d'autres correspondans des Jacobins, prédisoient à Rennes qu'une *grande crise s'approchoit, qu'il se préparoit une grande affaire à Paris.*

XVI.

Copie certifiée d'une lettre de Paul CAPON, à la Société républicaine de Marseille, en date du 13 Mai. — CAPON y annonce que le *grand coup va se frapper* à Paris; il invite ses freres de Marseille à imiter l'exemple de ceux de Paris.

XVII.

Déclaration de D.... sur l'existence d'un Comité secret de la Commune, dès le mois de Mars, et d'une liste d'hommes sur lesquels on pouvoit compter

pour des massacres. — D.... a déclaré, le 25 Mai, que le Municipal B...., actuellement Inspecteur et Régisseur des fourrages, lui avoit dit, il y a environ deux mois : « J'ai de l'amitié pour vous, ne vous mêlez plus de rien ; car vous n'êtes pas bien dans les papiers de la Commune. Il y a quelques jours que nous eûmes un Comité secret ; il y fut question d'une grande expédition où il falloit des *Patriotes* sur lesquels on puisse compter ; on en donna une liste, et lorsque votre nom fut prononcé, l'on se récria : « Ah! point de D...., il ne sait pas donner un coup de poignard à-propos. Il veut savoir pourquoi il tue ; il nous a escamoté plusieurs particuliers au 2 Septembre. »

XVIII.

Déposition du Citoyen B..... de la Section du Luxembourg. — Elle porte que SOULÈS, Administrateur municipal de la Police, donna sa démission le 20 Mai, parce qu'il ne vouloit pas tremper dans un complot qui se tramoit pour égorger une partie des Citoyens de Paris.

XIX.

Déclaration de SALLE, Député. — Il déclare que le Citoyen F...., Membre du Comité Civil de sa Section, lui a dit : qu'un Citoyen de sa Section lui avoit déclaré avoir entendu dire à B..... de Varennes, qu'il ne falloit pas trop presser le recrutement, qu'avant peu on auroit besoin à Paris des hommes qui se levoient actuellement.

XX.

Dénonciation faite par le citoyen H..... — « D'a-

près une conversation d'un bon citoyen avec des volontaires et un bourgeoir habillé de bleu, à Chaillot, dans le café faisant face au comité de la section des Champs-Elysées, il paroît que quelques volontaires ont tramé le complot de faire un coup, avant de partir pour la *Vendée*. Car un volontontaire lui a dit par deux fois, avoir répondu à un citoyen qui lui témoignoit que les volontaires partoient pour venger la République : « Nous ne partons point pour vous venger, mais pour nous venger nous-mêmes, et avant de partir *nous ferons un coup*; nous sommes casernés à Courbevoie. »

— *Nota.* (On sait que ce coup a été fait; car ce sont ces volontaires qui se sont emparés des couloirs de la Convention, dans la journée du 2 juin.)

X X *bis.*

Extrait d'une Lettre du 24 mai 1793, adressée par les Commissaires à Orléans, au Comité des Douze.

« Nous croyons devoir vous prévenir d'un fait qui peut tenir à la conjuration dont vous devez informer. Hier, à huit heures du soir, onze membres de la commune provisoire se rendent au même moment dans les onze sections de la ville, et font lever la séance en disant aux citoyens qu'il faut se réunir au club, pour y concerter de grandes mesures dont on va s'occuper. Là, au milieu de 2 à 3000 personnes, Santerre monte à la tribune, y prêche la doctrine des Jacobins contre la majorité de la Convention nationale, nous attaque directement comme faisant partie de cette majorité, et finit par promettre *de revenir avec les fidèles soldats vainqueurs dans la* Vendée, *pour exterminer tous ceux qui osent en ce*

moment comprimer la sainte insurrection des Jacobins et de la Montagne, contre la Représentation nationale. Un homme à moustaches, qu'il traîne à sa suite, lui succède pour parler dans le même sens, et se trouve remplacé par BARBAZAN, colonel des dragons en garnison dans cette ville, qui a été l'instrument de l'oppression, et actuellement Maréchal-de-camp, destiné à servir contre les rébelles. Tout ce mouvement que le peuple n'a partagé que par la curiosité, s'est réduit à rayer de la société le procureur-général-syndic du département, qui avoit osé réclamer contre un arrêté de la veille, pris pour nous refuser l'entrée du club, si nous nous y présentions, et à rédiger une adresse à la Convention, pour l'assurer que la commune provisoire avoit toute sa confiance, et que l'ancienne municipalité l'avoit perdue; mais cette adresse, destinée à combattre la réclamation de la commune destituée, dont le rapport doit être fait incessamment à la Convention, n'a pas paru conforme au vœu des assistans, qui se sont retirés sans vouloir la signer, malgré les invitations pressantes d'un Officier municipal provisoire, et du secrétaire de la municipalité, qui s'étoient mis à la porte pour retenir les citoyens qui s'évadoient.

Salut, union et vigilance, et nous résisterons à l'intrigue et à l'oppression.

Vos collègues Commissaires à Orléans.

Signé LE SAGE, DUVAL, BEAUPRÉ et MARIETTE.

X X *ter.*

Déposition du citoyen P.***., de la section de

l'Unité. — « LACROIX, président du comité révolutionnaire et de l'assemblée générale de la section de l'Unité, cumule ainsi deux fonctions redoutables. Il a signé, sous ce double titre, les mandats-d'arrêts lancés le 15 mai, contre plusieurs citoyens de cette section. L'arrestation de ces citoyens a été faite sur-le-champ à onze heures et minuit, contre les décrets qui s'y opposent. Point de procès-verbal dressé, ni chez les citoyens saisis, ni après leur traduction au comité révolutionnaire. Le lendemain 16 mai, LACROIX, présidant l'assemblée générale, et rendant compte des arrestations de la veille, ses agens ont proposé d'avoir la tête des détenus, alléguant qu'il ne suffisoit pas de les tenir en arrestation. Il y a des conférences fréquentes entre les principaux membres de ce comité, et plusieurs membres de la municipalité, particulièrement avec Chaumet. Dimanche 19, ou Lundi 20 mai, entre 11 heures et minuit, il a été proposé à l'assemblée générale de la section de l'Unité, de se transporter aux casernes auprès des volontaires destinés pour la *Vendée*, à l'effet de leur faire prêter le serment de PURGER LA CONVENTION, les prisons et tous les modérés, Rolandins, &c. »

XXI.

Note remise à la Commission le 26 mai.

— « HÉBERT, substitut du procureur de la Commune, un des premiers jours de la semaine, a dit dans l'assemblée de la section de Bonne-Nouvelle, dans laquelle il fait sa résidence, que sous peu de jours *il y auroit une grande révolution.* »

XXII.

Déposition de la veuve R..., du 26 mai. — « Deux mille poignards sont prêts, et doivent être distribués mercredi : car *on s'attend à un coup décisif pour* JEUDI (1). — D'après Varnier, ancien garde-française, espion des Jacobins, il est dit qu'on va faire venir des lettres de SANTERRE, pour obtenir d'autres bataillons de Paris, pris dans les marchands; pour y réussir on tiendra des pétitions prêtes, qui demanderont que l'homme aisé marche. — Les Jacobins vouloient avoir douze cents hommes, pour faire le coup-de-main du 20 : ils n'ont pu en trouver que trois ou quatre cents. »

XXIII.

Avis donné à la Commission des Douze, le 28 mai au soir, sur ce qui s'est passé le soir même à l'assemblée de l'Evêché. Voici les détails de cette note importante qui donne le fil de la conspiration du 31 mai : — « On n'entroit au club électoral, appelé *central*, qu'en justifiant d'une carte de société patriotique. L'assemblée étoit composée d'environ 500 personnes délibérantes, parmi lesquelles il y avoit 100 femmes. Les tribunes étoient occupées par environ 100 personnes. *Dufourny*, au nom d'une commission dite des SIX, formée depuis hier, proposoit de nommer six commissaires, pour aller demander à la municipalité qu'elle avisât, sans délai, à la nomination provisoire d'un Commandant de la garde nationale parisienne; sans

(1) C'est dans la nuit du jeudi que le tocsin a sonné. — Pour l'affaire des poignards, voyez N°. XXIX.

cela point d'ensemble dans les mesures à prendre. Une femme a parlé sur cet objet, et a généralisé ses vues.... Elle a dit qu'il ne falloit désormais espérer de salut que par des mesures promptes et vigoureuses, et qu'en portant des coups tels que les ennemis que l'on avoit en vue, ne pussent jamais s'en relever. Elle s'est beaucoup attachée à prouver que la Convention étoit mauvaise..... Elle a appuyée la proposition du comité; elle a entraîné tout le monde. On a délibéré conformément à la proposition du comité, et elle a été la première désignée pour cette commission.

On a demandé, au nom du *comité des six*, une confiance sans borne, et la promesse de mettre à exécution toutes les délibérations qu'il prendroit, *sans autre examen*. On a paru accéder à ces propositions.

Dufourny a, par deux ou trois fois, imposé silence à des orateurs qu'il a taxés d'imprudence, parce qu'ils sembloient vouloir toucher la question des moyens à prendre. Il a interrompu un autre orateur pour dire ces mots : « Je crains bien que, si vous perdez autant » de tems à délibérer, vous ne soyez pas de la *fête*. »

L'objet dont généralement tous les orateurs se sont occupés, a été une insurrection prompte, générale et à grandes mesures dans Paris.

Un des moyens proposés par un membre, qui s'est dit de la section du Théâtre Français, est de désarmer tous les riches, les aristocrates, les feuillans, les *modérés*, comme il a annoncé que cela avoit été pratiqué dans cette section et dans une autre, aujourd'hui, par un procédé très-simples. « Nous avons, dit-il, réuni quelques canonniers; nous leur avons représenté que la Convention avoit promis de les armer,

qu'elle n'en faisoit rien ; qu'ils n'avoient qu'à faire une visite *fraternelle* chez ceux ci-dessus désignés, et leur prendre aujourd'hui leurs fusils, jusqu'à ce que demain *on pût leur prendre leurs assignats et leurs écus.* »

Une autre mesure générale, proposée par Dufourny, au nom toujours du *Comité des Six*, à été d'engager toutes les sections à faire une adresse à la Convention, pour lui demander la punition du crime d'ISNARD envers Paris, afin, dit-il, qu'ayant une fois donné une impulsion commune à tous les Parisiens, *on pût les entraîner vers un même but.* »

Au reste, il a été parlé de frapper de très-grands coups ; et jamais on n'a manqué de compter le côté droit de la Convention et la Commission des Douze, parmi les ennemis les plus dangereux de la Patrie. Du reste, tout se résume à ceci : Insurrection semblable à celle du 14 juillet et du 10 août ; précipitation dans cette mesure ; et pour cela l'assemblée s'est ajournée à demain 9 heures du matin, à compter de quelle heure elle sera permanente. »

XXIV.

Note remise à la Commission des Douze, sur ce qui s'est passé dans la journée du 29 à l'assemblée de l'Evêché. — Il a été délibéré dans cette séance de faire une adresse à douze sections, pour les engager à unir des Commissaires à ceux que les autres sections ont déjà nommés pour présenter des demandes à la Convention. On a objecté que les sections, avant qu'elles pussent avoir délibéré sur cette adresse, c'est-à-dire ce soir, *auroient à délibérer sur des objets bien plus importans de salut public*, et néanmoins on a arrêté la me-

sure, parce que personne n'a pu disconvenir qu'elle n'étoit point fausse, mais bien révolutionnaire.

On a mandé à tous les cantons du département, pour les engager à coïncider avec les mesures que Paris va prendre. Des commissaires qui doivent se rendre à Versailles, auront des instructions particulières.

Une espèce de bannière assez grande, fond rouge, étoit sur les bancs de la salle; elle portoit ces mots : L'INSTRUCTION ET LES BONNES MŒURS PEUVENT SEULES RENDRE LES HOMMES ÉGAUX. Elle n'étoit point attachée à un bâton, et on ne comprend pas quel rapport cettte bannière, qu'on ne vit pas hier, pourroit avoir avec les projets médités.

Le président a dit, environ à une heure, que puisqu'il ne paroissoit pas que l'assemblée eût d'autres mesures à prendre, il falloit s'ajourner à demain matin, ajoutant que la section devoit aujourd'hui occuper la salle où l'on délibéroit.

Un instant après, le président a annoncé qu'il venoit de recevoir la nouvelle qu'une correspondance entre les hommes d'état de la Convention et les rebelles de la Vendée avoit été surprise; qu'elle portoit cette invitation expresse : « Venez, accourez bien vite vous » joindre à nous pour détruire Paris. »

Le président a annoncé ce fait, sans émotion, comme par manière de conversation, et l'assemblée l'a si bien pris sur le même ton, que pas un membre n'a fait la moindre observation, le moindre geste, la moindre exclamation. Le président a dit : « On vient d'annoncer cette nouvelle à la Convention : elle s'occupe de cet objet à l'instant même. Voilà, a-t-il dit en désignant un membre, le citoyen qui me l'apprend. »

Dans cet intervalle, est arrivé un homme armé ; il a parlé au président, qui a quitté le fauteuil, et ils sont sortis ensemble.

Le citoyen qui a vu ceci, est sorti en même tems ; il a trouvé dans la basse-cour qui sert d'entrée à l'assemblée électorale, une force armée, composée de quatre ou cinq gendarmes à cheval, et d'environ trente hommes de garde nationale, la plupart assez mal vêtus. Deux sentinelles étoient à la porte de la basse-cour, et ne laissoient entrer qu'autant qu'on exhiboit une carte d'électeur ou de membre d'une société patriotique..... On voit, dans les différens quartiers, de la force armée.

XXV.

Note remise, le 29 mai, entre 7 et 8 heures du soir, sur ce qui se passoit alors aux Jacobins. — *Hébert* y déclaroit que le peuple pouvoit et devoit *courir sus* aux membres de la Commission des Douze. Tous les orateurs s'accordoient sur la nécessité d'un mouvement. — *Nota.* (cette séance des Jacobins est connue par le journal de leurs débats.

XXVI.

Déclaration de *Richaud*, Député, sur une députation de femmes, qui s'est rendue à Versailles, le 19 Mai, pour y soulever les femmes. Cette tentative n'a pas réussi.

XXVII.

Note fournie par A. M. Q. — « Le 23 Mai, il y eut un grand rassemblement à Charenton, d'en-

viron soixante personnes, parmi lesquelles étoient *Robespierre* et *Danton*. — *Voyez N°. VI.*

XXVIII.

Déposition de C... de la Section de la Fraternité.— Elle porte que, le 26 Mai, trois cent femmes se rendirent avec des drapeaux dans cette Section, et inviterent les Citoyennes à se joindre à elles pour écrâser le *nouvrau despotisme*, et que C... fut frappé pour avoir voulu leur faire quelques observations.

XXIX.

Déposition de la veuve R., contenant des détails sur la fabrication des poignards (1), et sur les femmes qui en étoient armées. Voici les faits les plus frappans : — « On fait des poignards chez Cheinard ou Geinard, maître serrurier, machiniste de la Monnoie; son premier ouvrier est Mathieu, Liégeois. Il doit avoir été déjà fait 2 ou 3 cents (2) poignards; & il a été dit que les femmes des Tribunes de l'Assemblée en ont déja deux cents. On dit que *Marat* va dîner souvent chez Geinard. — Le coup doit se faire le mois de Juin. — Les femmes des Tribunes vont boire et manger aux Jacobins, et reviennent aux postes. *Varlet leur* disoit : « Attendez, dans « trois ou quatre jours nous ferons quelque chose. »

(1) Voyez N° XXII. Cette déposition est antérieure à celle du N° XXII.

(2) A l'époque de la déposition N° XXII, c'est-à-dire peu de jours avant l'affaire du 31 Mai, les poignards fabriqués se montoient à 2 mille.

Elles sont huit mille femmes enrôlées. Elles avoient même commencé un exercice des poignards ; mais elles ont eu peur, et alors elles ont cessé cet exercice. — Hier, on a vomi des horreurs contre la Convention à la Section Bonconseil ; elle a arrêté qu'on ne reconnoîtroit pas les Loix de la Convention Nationale, et qu'on ne reconnoîtroit que les ordres de la Municipalité ; enfin, qu'on n'enverroit pas à la Commission des Douze les Procès-verbaux. Celui qui mene tout cela est *Lullier*, (Procureur-général-Syndic du Département).

XXX.

Déposition du Citoyen F***. — « Le 5 Mai, il y avoit six militaires chez le Commissaire *Gobet*, rue Barbette ; il se trouvoit avec neuf Commissaires de Sections ; un des militaires dit en leur présence : « Je connois un de mes amis à qui un Député de » la Montagne dit : Viens demain déjeûner avec » moi, je te ferai donner une place. Mon ami s'y » rendit, et le Député divagua. Mon ami apprit, » deux jours après, que la place avoit été accordée » à un autre, qui avoit compté 50 louis au Député ». Le militaire ajouta qu'il étoit bien sûr que les Députés de la *Gironde* n'avoient pas fait accorder quatre places sur les neuf mille (1).

---

(1) On fait monter à neuf mille les places dans les bureaux, dans les armées, dans les administrations, dans les commissions, les Députés de la Montagne en disposent souverainement, et les mettent à prix : les tarifs sont presque publics.

XXXI.

Copie certifiée du Rapport du Citoyen *Montbrun*, inspecteur de police, du 25 Mai (1). — « Je suis informé que la Fortune publique est dans le plus grand danger; la caisse de l'Extraordinaire doit être volée. Quarante scélérats se sont coalisés pour commettre ce vol, et ils esperent d'autant mieux réussir, qu'il m'a été rapportée qu'un particulier qui habite ce local, doit leur procurer toute aisance.

» Il est de la plus grande nécessité de pouvoir découvrir et arrêter tous les voleurs en flagrant-délit. Je suis à même de réussir dans cette opération, attendu que la confidence de ce vol m'a été faite par un particulier à qui on a communiqué ce projet. »

XXXII.

Lettre d'Amelot, Administrateur des Domaines nationaux, au Président de la Commission des Douze, en date du 26 Mai, en lui envoyant la piece précédente. Il rend compte des précautions qu'il a prises pour faire échouer le complot. « Aussi-tôt, écrit-il, que la lettre m'a été remise, j'ai fait prier le Commandant de la force armée de la Section du Mail, dans l'enceinte de laquelle est située l'Admi-

(2) Il est impossible de douter que ce complot, qui coïncide avec la conspiration contre la Convention nationale, n'en soit une partie, comme le vol des diamans du Garde-meuble étoit une partie de la conspiration de Septembre.

nistration des Domaines nationaux, de se rendre auprès de moi, et je suis convenu avec lui qu'à la nuit tombante une trentaine de Citoyens de bonne volonté se rendroient insensiblement dans un lieu désigné de l'Administration; qu'il donneroit simplement ordre à l'Officier du poste de veiller à ce que personne ne s'en écarte passé neuf heures du soir, et qu'au surplus, on ne changeroit rien aux consignes des postes, pour ne pas faire soupçonner les précautions prises. Il a en outre fait doubler la réserve, afin d'en tirer du secours si besoin étoit. Mais toutes ces précautions ont été heureusement surabondantes pour la nuit dernière. Elle s'est passée tranquillement. J'ai seulement vu avec regret que dans tous les Citoyens qui composoient le poste ordinaire de l'Administration, (et ils étoient plus de 25) il n'y en avoit que DEUX qui eussent des fusils ».

Nota. Cet écrit n'a été connu que de très-peu de personnes, parceque ceux qui en craignoient la publicité, ont tout fait pour en empêcher la circulation. Je ne serois pas surpris qu'on ait enlevé les pieces déposées au département du Calvados. Il est donc important de publier aujourd'hui une piece qui jette un grand jour sur des événemens qui ont amené la journée du 31 mai, et par suite le regne de Robespierre et de sa suite. Le citoyen Bergoieng ne nous en voudra pas d'avoir donné de la publicité à cette piece, du moins nous l'espérons.

AUJOURD'HUI vingt-huit Juin mil sept cent quatre-vingt-treize, l'an second de la République Française. Conformément à l'Arrêté pris ce matin par l'Assemblée générale de l'Administration et Députés des Cantons du Département du *Calvados*; sur la demande du Citoyen BERGOIENG, Député de la *Gironde* à la Convention nationale, et Membre de la Commission des Douze, de déposer au Secrétariat du Departement des pieces intéressantes dont il veut faire imprimer les Extraits textuels, l'Assemblée a nommé les Citoyens DUBOSQ et CHATRY l'aîné, pour recevoir ledit dépôt, contenant trente-deux pieces, avec l'inventaire y annexé: ce qui a été exécuté et remis au Secrétariat par Nous soussigné, en présence dudit citoyen BERGOIENG, qui a signé avec nous, et ensuite apposé son cachet sur le paquet, avec celui de l'Administration du Département du *Calvados*.

FAIT à Caen, en la ci-devant Abbaye de Saint-Etienne, lesdits jours et an que dessus.

Signé CHATRY, l'aîné; DUBOSC, BERGOIENG, *député de la* Gironde.

PREUVES

Sur les Conspirations qui ont existées depuis l'Assemblée Législative jusqu'au 10 Thermidor,

OU L'INNOCENCE

Des Députés mis hors de la loi ou proscrits.

Après ce qu'on vient de lire, on ne peut pas supposer que Bergoeing, ni les autres Députés proscrits, aient voulu en imposer à la France entiere, en rendant compte de ce qui s'étoit passé avant l'époque où ils ont été arrachés à leurs fonctions, mis hors de la loi ou incarcérés.

Mais les événemens se sont succédés avec tant de rapidité, que beaucoup de personnes peuvent les confondre, et ne pas saisir l'enchaînement de cette grande conspiration, dont le foyer étoit aux Jacobins. Nous croyons donc devoir les leur rappeler.

Une faction puissante dominoit l'Assemblée Législative, et cette faction étoit celle de d'Orléans, ce fut elle qui suscita le 20 Juin et le 10 Août.

Cette faction croyoit placer d'Orléans sur le trône, ou tout au moins amener des événe-

miens propres à l'y faire monter. Mais les représentans, mais les citoyens de tous les états, sentirent que ce ne seroit que changer de tyran, et l'on proclama la République.

Dès-lors les ambitieux chercherent à avoir une portion d'autorité; ils se liguerent, et firent tant, qu'ils forcerent l'Assemblée Législative à déclarer qu'elle ne pouvoit pas sauver la Patrie; elle en appela donc à la Nation entiere.

D'ailleurs, il falloit une autre Constitution; une Constitution Démocratique, et sa mission, ses pouvoirs, ne lui permettoient pas d'en faire une. Il fallut donc convoquer les Assemblées primaires, afin de nommer une Convention investie de toute la souveraineté du peuple, pour faire une nouvelle Constitution.

Tout cela se passa en peu de jours, tant fut grande la précipitation des conjurés, qui craignoient qu'en donnant le tems de la réflexion on ne s'apperçût de leurs desseins. Et dès le 17 Août 1792, ils envoyerent des Pétitionnaires demander à l'Assemblée de décréter *sur-le-champ* des mesures *extraordinaires*. Le peuple *veut* que cette loi soit *expéditive*, pour la punition de ceux arrêtés le 10 Août, et si cette loi n'est pas portée *sur-le-champ*, le tocsin sonnera, la générale battra, le peuple se levera une seconde fois. Telles étoient les menaces d'une petite fraction du peuple de Paris; mais cette fraction étoit conduite par la faction qui siégeoit aux Jacobins, et qui correspondoit avec la Municipalité d'alors.

Les vues ambitieuses de cette Municipalité avoient déjà fixés l'attention de l'Assemblée

Nationale, et le Ministre de l'Intérieur, ainsi que plusieurs Sections, vinrent porter des plaintes contr'elle. Cambon proposa alors d'ordonner aux Membres de la Commune de représenter les pouvoirs qu'ils disoient avoir reçus du peuple (1). Si le peuple ne leur en a pas donné, il faut le venger de ses usurpateurs. Enfin, l'Assemblée Nationale ordonna, par son décret du 30 Août, le renouvellement du Conseil provisoire de la Commune, et ne donna que 24 heures aux Sections pour nommer chacune deux Membres pour former un nouveau Conseil général. Elle chargea le Pouvoir exécutif national de faire exécuter la loi qui mettoit la force publique de Paris *à la seule réquisition du Maire* de cette ville. Mais ce décret fut sans exécution, car dès le lendemain on contraignit l'Assemblée nationale à rapporter son décret, et à déclarer que la Commune de Paris avoit bien mérité de la Patrie!

A cette époque, Danton étoit Ministre de la Justice; il avoit été porté à cette place par le vœu des Jacobins, où il péroroit de toute la force de ses poumons; depuis que les honnêtes-gens s'étoient retirés de la Société, et avoient laissé le champ libre aux intrigans et aux hommes

(1) A cette époque, il a été nommé succesivement dans la Section du Temple, 12 ou 13 Commissaires à la Commune, qui, successivement aussi, sont venus rapporter leurs pouvoirs, ne voulant pas autoriser par la présence de quelques hommes de bien, les atrocités de quelques-uns de *ses meneurs*.

de sang. Danton arracha donc un décret à l'Assemblée Législative, qui portoit peine de mort contre quiconque contrarieroit directement ou *indirectement* les opérations des Ministres.

Mais quelles furent ces opérations ?... La plume d'un homme se refuse à retracer tant d'horreurs ; il suffit de citer les journées des 2 et 3 Septembre, pour rappeler à la mémoire des atrocités dont Néron et Caligula n'ont pas donné d'exemple, atrocités commises de l'aveu du Ministre de la Justice, dont il étoit défendu, sous peine de mort, d'entraver directement ou *indirectement* les opérations ; atrocités recommandées par cette Commune audacieuse et assassine, dans son adresse répandue avec profusion dans tous les Départemens, sous le contreseing du Ministre de la Justice.

On ne sera pas fâché de retrouver ici cette adresse, qui prouve toute la scélératesse des égorgeurs qui ont obscurci la gloire du nom François. La voici :

FRERES ET AMIS,

« Un affreux complot tramé par la cour pour égorger tous les Patriotes de l'Empire Français, complot dans lequel *un grand nombre de Membres de l'Assemblée Nationale se trouvent compromis*, ayant réduit, le 9 du mois dernier, la Commune de Paris à la cruelle nécessité de *se ressaisir de la puissance du* peuple pour sauver la Nation ; elle n'a rien négligé pour bien mériter de la Patrie ; témoi-

gnage honorable *que vient de lui donner* l'Assemblée nationale elle-même (1). L'eût-on pensé ? Dès-lors de *nouveaux complots*, non moins atroces, *se sont tramés dans le silence ;* ils éclatoient au moment même où l'Assemblée Nationale, *oubliant* qu'elle venoit de déclarer que la Commune de Paris avoit sauvée la Patrie, *s'empressoit de la destituer* POUR PRIX DE SON BRULANT CIVISME. A cette nouvelle, *les clameurs publiques élevées de toutes parts*, ont fait sentir à l'Assemblée Nationale la *nécessité urgente* de s'unir au peuple, et de rendre à la Commune, par le rapport du décret de destitution, *les pouvoirs dont il l'avoit investie.*

Fière de jouir de *toute la plénitude* de la confiance nationale, qu'elle s'efforcera toujours de mériter de plus en plus, placée au foyer de toutes les conspirations, et déterminée à s'immoler pour le salut public, elle ne se glorifiera d'avoir pleinement rempli ses devoirs, que lorsqu'elle aura obtenu votre approbation, objet de tous ses vœux, et dont *elle ne sera certaine*, qu'après que *tous les départemens* auront *sanctionné ses mesures* pour sauver la chose publique.

Professant les principes de la plus parfaite égalité, n'ambitionnant d'autres *privilèges* que celui de se présenter la première à la brêche, elle s'empressera *de se remettre* au niveau de la

(1) Peut-on appeller un témoignage une déclaration arrachée par la menace de faire sonner le tocsin, battre la générale, si cette déclaration n'étoit pas donnée.

commune la moins nombreuse de l'état, dès l'instant que la patrie *n'aura plus rien à redouter* des nuées de satellites qui s'avancent contre *la Capitale*

La commune de Paris se hâte d'informer ses frères de tous les départemens, qu'une partie des conspirateurs féroces, *détenus dans les prisons*, a été mise à mort *par le peuple* (1); actes *de justice qui lui ont paru indispensables* pour retenir, PAR LA TERREUR, ces légions de traîtres cachés dans ses murs au moment où il alloit marcher à l'ennemi; et sans doute la nation entière, après la longue suite de trahisons qui l'ont conduite sur les bords de l'abîme, *s'empressera* d'adopter ce moyen *si nécessaire de salut public*, et tous les français s'écrieront comme les Parisiens : Nous marchons à l'ennemi, nous ne laisserons pas derrière nous ces brigands, pour égorger nos enfans et nos femmes.

Frères et amis, nous nous attendons qu'une partie d'entre vous va voler à notre secours, et nous aider à repousser les légions innombrables de satellites des despotes conjurés à la perte des français. Nous allons *ensemble* sauver la patrie, et nous vous devrons la gloire de l'avoir retirée de l'abîme.

Les administrateurs du comité de Salut

---

(1) Le peuple étoit trois ou quatre cent scélérats aux gages de la faction, et qui étoient dispersés aux prisons et aux maisons où étoient renfermées les victimes.

public, et les administrateurs-adjoints réunis.

Signés, P. Duplain, Panis, Sergent, Lenfant, Jourdeuil, Marat, *l'ami du peuple*, (1) Deforgues, Leclerc, Dufort, Cally, *constitués par* la Commune, et *séants* à la Mairie.

A Paris, ce 3 septembre 1792.

N. B. *Nos frères* sont invités à remettre cette lettre sous presse, et à la faire passer à toutes les municipalités de leur arrondissement.

Cette adresse suffit pour faire connoître quels étoient ceux qui, dans ces jours de carnage, se couvrirent de sang, et s'enrichirent des dépouilles des victimes sacrifiées à l'ambition de régner et à la certitude d'inspirer la terreur, non-seulement parmi le peuple, mais aussi parmi les membres de la représentation nationale, dont une partie étoit menacée par les conspirateurs. Aussi on peut dire que dès cet instant l'assemblée nationale a terminé ses travaux. Elle attendit dans une sorte de stupeur qu'on vint la relever, et chacun de ses membres s'estima heureux de pouvoir échapper au fer des assassins.

Dans ces jours de sang et de carnage, on applaudissoit à la tribune des Jacobins à ces scènes d'horreur. Le conseil général de la commune (2) avoit bien paru ordonner la cessation des massacres, en envoyant la force armée; mais

(1) Marat étoit chef du comité de surveillance de la commune. C'est lui qui fit afficher la liste des candidats à la Convention.

(2) Pétion étoit Maire, mais le conseil-général l'avoit suspendu de ses fonctions, de l'aveu du ministre de la justice, dont rien ne devoit entraver directement ni *indirecte-*

ou

ou elle étoit arrêtée en route, ou elle recevoit du général l'ordre de laisser agir *la justice du peuple*.

Les assemblées primaires furent convoquées pendant ces jours de deuil; on nomma les électeurs, mais ceux-ci n'en eurent que le nom, car les nominations étoient faites d'avance; on savoit que tel jour on nommeroit tel pour député, et que d'Orléans seroit le vingt-quatrième. Mais il faut observer que les héros des 2 et 3 septembre ne s'étoient point oubliés; aussi furent-ils les premiers nommés.

Les députés des autres départemens arrivèrent à Paris, et comme le dit Edme Petit, ils ne connoissoit des scélérats qui s'étoient emparés de l'autorité, que les vertus imprimées; mais ils les jugèrent mieux en les voyant de plus près, en profitant des lumières de ceux qui avoient été témoins de leurs forfaits. Ceux-ci tâchèrent d'attirer dans leur parti ceux dont ils redoutoient les talens et les vertus. Ils détachèrent quelques-uns des leurs vers les députés de la Gironde et des Bouches du Rhône, pour leur insinuer que pour sauver la France, il falloit un chef, soit un *tribun*, un *dictateur* ou un *triumvirat*: un député proposa même de nommer Robespierre: sur l'indignation que témoignèrent ceux ci, ce même député reprit: *ce ne seroit que pour un tems.* Mais la résistance des Rebecqui, des Guadet, des Barbaroux, etc.... fut cause qu'ils furent dé-

ment les mesures. *Voyez l'opinion de Pétion sur l'accusation contre Robespierre; elle est dans les journaux de novembre 1792.*

noncés par Marat dans les feuilles de l'Ami du peuple.

Non-seulement cette proposition fut faite aux députés des départemens méridionaux, mais Marat, ne cessoit de dire qu'il falloit un tribun ou un dictateur, et il designoit Danton, afin de cacher Robespierre, qui déjà avoit été surnommé *l'incorruptible* aux Jacobins. Aussi Danton qui voyoit que Marat ne le désignoit que pour tenir Robespierre dans l'ombre du tableau, et qui connoissoit toute la popularité de ce dernier, traitat-il d'absurdes les idées de Marat, qui, dès les premiers jours de la Convention, couvroit les murs de Paris de placards désorganisateurs. Dans celui qui fut affiché le 20 septembre, on lisoit ce passage :

« Une seule réflexion m'accable ; c'est que tous mes efforts pour sauver le peuple n'aboutiront à rien, *sans une nouvelle insurrection*. A voir la trempe de la plupart des députés à la Convention nationale, je désespère du salut public. Si dans les huit premières semaines, les premières bases de la Constitution ne sont pas posées, n'attendez plus rien de bon de vos représentans. Vous êtes anéantis pour toujours ; cinquante ans d'anarchie vous attendent, et vous n'en sortirez que par un dictateur vrai patriote et *homme-d'état*. O peuple babillard, *si tu savois agir*! »

Pendant que Marat prêchoit la dictature dans ses feuilles, la faction l'annonçoit à la Convention ; on peut s'en convaincre par la lecture de la séance du 24 septembre 1792. Ce fut dans cette séance où Merlin dit que s'il existoit un homme

assez scélérat pour proposer un dictateur ou un triumvirat à sa patrie, il seroit le premier à le poignarder. On verra aussi avec quel mépris Danton parloit de Marat.

C'est de la séance du 25 que doivent dater tous les attentats portés à la représentation nationale, et dont il est tems que l'on fasse justice. Je crois qu'il est à propos de rapporter à mes lecteurs ce qui a donné lieu aux haines et aux vengeances exercées contre un grand nombre de députés, dont les uns ont été mis hors de la loi, les autres contraints de fuir pour ne pas être dans les fers où un très-grand nombre ont gémis pendant long-tems.

Depuis plusieurs jours les murs de Paris étoient couverts de placards contre la Convention. On a vu plus haut que Marat cherchoit à lui faire perdre la confiance du peuple, et a exciter contr'elle une insurrection. Ce fut pour remédier aux abus de ces provocations que l'assemblée décréta le 24 septembre, qu'il lui seroit rendu compte des moyens de donner à la Convention nationale une force publique à sa disposision, prise dans les départemens, et de lui présenter un projet de loi contre les provocateurs au meurtre et à l'atsassinat. Mais ces moyens ne furent point goûtés des Jacobins. Aussi dès le lendemain ils firent voir qu'ils redoutoient ceux qui ne vouloit que l'ordre et le bonheur de la patrie, et ceux qui avoient faits cette proposition furent traités de *royalistes* déguisés, ou d'agens de la Prusse, de Pitt et Cobourg, grands mots qui ont toujours servis depuis à cacher les complots de cette société, et à désigner ceux qu'elle vouloit perdre

parce qu'elle redoutoit leurs lumières et leur patriotisme.

Lasource interpellé par Buzot, ne peut s'empêcher de manifester des craintes sur les bruits répandus pour persuader au peuple que les membres de la Convention avoient le projet d'établir une dictature, sous prétexte de *rétablir l'ordre*; je somme Merlin, dit-il, de déclarer s'il n'est pas vrai qu'il m'a dit lui-même que je serois assassiné sur le seuil de ma porte; qu'un parti existoit qui vouloit se défaire de tous les membres de la législature, qui avoient montré de l'énergie. *Oui, il existe un parti qui aspire au pouvoir dictatorial, qui veut despotiser la France,* après avoir despotisé la Convention nationale. . . . . Ces hommes, je ne les connois pas encore assez pour les dévoiler; j'ai cependant déjà levé un coin du rideau qui les couvre; mais lorsque j'aurai assez de lumières pour les reconnoître, je monterai à cette tribune, et ni les poignards, ni les proscriptions ne pourront m'empêcher de démasquer publiquement leur turpitude. »

Ces paroles prononcées avec franchise et dans l'indignation d'un homme qui voyoit la patrie en danger, n'ont pas été bien prises par plusieurs députés. Rebecqui indigné, accuse Robespierre d'avoir affecté la dictature. Celui-ci parla longuement pour faire son apologie, à laquelle il revenoit toujours par des transitions et des sorties contre ceux qui l'interrompoient de leurs murmures; et il finit par défier aucun des membres de soutenir l'accusation.

A ce défi, Barbaroux s'élance s'élance à la

tribune, et dit : *je la soutiendrai* et je la motiverai. Il dit alors qu'appellé chez Robespierre, on avoit cherché à lui prouver la nécessité de se rallier à un citoyen qui eût acquis une grande popularité ; que le citoyen Panis lui avoit nommement designé Robespierre comme l'homme *vertueux* qui devoit être le dictateur de la France ; que lui Barbaroux, avoit répondu que les Marseillais ne baisseroient jamais les yeux ni devant un roi, ni devant un dictateur ; enfin il conclut par demander qu'on n'abandonnât pas Paris, quand même l'ennemi seroit à ses portes, mais d'ordonner que les députés suppléans se réuniroient dans une ville designée, pour y continuer les travaux de la Convention si ses membres étoient *égorgés* à leur poste, et qu'enfin *on proscrivit le gouvernement fédératif* pour établir une République *unique et indivisible*. (1)

Osselin dit : *Robespierre, tu es inculpé ; réponds franchement, as-tu affecté la dictature, oui ou non ? Je te somme de répondre ;* mais celui-ci divagua ; et il ne pardonna jamais cette apostrophe à Osselin, puisque depuis il l'a fait sacrifier.

Cambon, dans la même séance, cite une affiche

(1) Voilà ces hommes que la scélératesse des conspirateurs a fait conduire à l'échafaud, en les traitant de *fédéralistes*, eux qui toujours ont signalé les traîtres et les ennemis de la patrie. Aussi n'ont-ils jamais pardonné à ceux qui ont cherché à les démasquer. Je suis loin de déguiser les faits, qu'on lise les détails de la séance du 25 septembre, on verra que je n'invente rien.

d'un homme de sang qui a prêché hautement les meurtres, les assassinats; *cet homme*, dit-il, *cet homme qui, à la honte de la Convention nationale, siège au milieu de nous, c'est Marat; j'ai lu dans un de ses derniers libelles placardés, qu'il n'y avoit d'autrss moyens de sauver la chose publique que d'établir des tribuns, des triumvirats, des dictateurs.* Il accuse ensuite la commune de Paris d'abus d'autorité, d'avoir arrêté le service des caises; il a cité les listes de proscriptions, les mandats-d'arrêts lancés contre les meilleurs patriotes, même de l'assemblée. Enfin Panis inculpé d'avoir proposé la dictature, fait énumération des services rendus à la patrie depuis le *10 août*, et dit : Je ne me suis concerté avec les Marseillais, que pour opérer une *insurrection salutaire*, mais il est textuellement faux que j'aie une seule fois parlé de dictature..... J'en prends tout le monde à témoin..... *Eh bien, je le suis*, s'écria Rebecqui, *je le suis.*

Dès cet instant les conjurés virent qu'ils avoient de grands ennemis dsns les députés de la Gironde, des Bouches du Rhône, et de beaucoup d'autres départemens; et comme ils ne pouvoient pas les entraîner dans leur parti, ils prirent celui de les perdre de réputation, en leur prêtant l'idée des conspitrations qu'eux-mêmes formoit.

Dans le même tems la tribune des Jacobins retentissoit des dénonciations contre les plus fermes soutiens de la liberté; des émissaires étoient répandus dans les groupes pour distiller la calomnie, et Marat ne cessoit de jetter de la défaveur sur la Convention, et sur les membres qui avoient dévoilé toute la conspiration. La tactique des

traîtres fut donc comme aujourd'hui, de temporiser, afin de mieux prendre leur tems.

La société des Jacobins jouoit un garnd rôle dans la conspiration ; c'étoit le point de réunion de tous les conspirateurs, et tandis que l'on préparoit le peuple des tribunes à recevoir les impressions favorables au parti, on travailloit dans les comités à établir une correspondance active dans tous les points de la République, et à ne placer à la tête de toutes les autorités constituées, que des hommes qui fussent entièrement dévoués. Mais il y avoit encore dans cette société quelques hommes probes et amis des principes : ils étoient nuisibles aux projets des désorganisateurs, et ils en furent rayés. Louvet fut un des premiers, puis Rebecqui et Barbaroux, dont les crimes étoient d'avoir dévoilé la faction de Robespierre.

On étoit parvenu à tellement corrompre la morale du peuple, qu'on pouvoit tout lui dire impunément. Et afin de le flatter davantage, l'*ami* Marat mettoit pour épigraphe à l'un de ses journeaux.

Ut redeat miseris, abeat fortuna superbis.

« Il faut arracher la fortune aux riches, pour la restituer aux pauvres. »

Puis il disoit que les ennemis publics étoient les Camus, les Grégoire, les Chassey, les Syeies, les Buzot, les Cambon, les Gensonné, les Kersaint, Guadet, Lasource, Birotteau, Rebecqui, Barbaroux, Gorsas, Chenier, Lanthenas, Louvet, etc. etc. etc. Ces fourbes infectent l'état de leurs *puants* munsonges. Voyez le N°. de Marat du premier novembre 1792.

Les Jacobins envoyerent à toutes les Sociétés affiliées un projet de circulaire où il étoit dit : « La Société-Mere s'est vu forcée d'interrompre sa correspondance depuis le 10 Août ; ce n'est pas qu'elle ait pensé que cette journée fut le *terme des complots ;* une grande partie de ses Membres a reçu de *la confiance publique* des places dans les *Administrations*, *les Juris*, etc.... (1) Les grands intérêts du peuple vont être agités dans la Convention Nationale.... Que des *mesures fermes* préviennent les dangers de voir ces nouveaux Législateurs opposer *im unément* leurs intérêts à la volonté souveraine de la Nation..... Pénétrons-nous des arrêtés du Corps Electoral de Paris, dont voici la substance : « Le scrutin épuratoire de la Convention nationale, pour *rejetter* de son sein les Membres *suspects* qui auroient pu échapper à la sagesse des Assemblées primaires, la révocabilité des Députés qui ont attaqué ou attaqueroient les droits du souverain, la *sanction* ou la révision *populaire* de tous les décrets, etc., etc. (2) »

Que l'on nie après cela que la Société ne cherchoit pas à entraver les travaux de la Convention nationale, à élever une autorité qui la tint dans la dépendance, et influencer les Départemens par un journal rédigé dans les

---

(1) Depuis que les places ont été remplies par une grande partie des membres de la société, toute abondance, toute justice sont disparues.

(2) N'étoit-ce pas s'élever au-dessus de la Convention? Elle l'a souffert!

principes de désorganisation qu'elle avoit adopté depuis long-temps. D'ailleurs, ses nombreux émissaires, ainsi que ceux de la Commune de Paris, qui prêchoient la loi agraire dans les endroits où ils étoient envoyés (1), et c'est à ces émissaires que l'on peut attribuer les désordres de la Vendée. Voyez la séance du 27 Novembre.

Il est rebutant de retracer toutes les horreurs des conspirateurs, cependant il faut en indiquer la source; c'est dans la Société des Jacobins, c'est dans son journal, c'est dans les feuilles empoisonnées de Marat, qu'on trouvera tout ce qui a été fait pour corrompre l'esprit public, pour le disposer aux meurtres, aux pillages et à la violation des propriétés les plus sacrées. C'est dans ces fétides écrits que la vertu, le patriotisme ont été calomniées, que l'on a vanté les hommes les plus corrompus, afin de leur faire des partisans; tandis qu'on employoit tous les moyens pour perdre les hommes probes, qu'on altéroit leurs propos, qu'on leur prêtoit des intentions liberticides, pour mieux voiler celles de leurs infâmes détracteurs.

Etoient-ils donc criminels, ceux qui avoient le courage de dire à Robespierre qu'il avoit affecté la dictature, quand Marat l'avoit désigné dans ses feuilles, quand Panis lui-même

(1) Le 10 novembre on arrête à Perpignan un émissaire de Marat, qui déclamoit contre la Convention, et disoit qu'il falloit au moins 70,000 têtes pour établir la République. Il étoit porteur d'un diplôme des Jacobins; la Municipalité en a dressé procès-verbal.

l'avoit proposé à Rebecqui, à Barbaroux ? Etoient-ils criminels, ceux qui se plaignoient de cette Municipalité orgueilleuse qui vouloit détruire la Convention nationale ? Etoient-ils criminels ceux qui se plaignoient d'une Société qui organisoit les insurrections, qui envoyoit des émissaires dans tous les Départemens pour y prêcher la loi agraire, la fixation du prix des grains dans les marchés, et qui excitoit des troubles alarmans dans plusieurs Départemens ?

Que l'on parcoure les détails de la séance du 11 Juillet 1792, on verra Cambon rappeller les complots des agitateurs ; il les peint, il les montre venant à la barre dicter des loix ; il parle du prétendu système fédératif ; mais pour faire voir qu'il n'existoit que dans l'esprit de ceux qui l'imputoit aux Députés des Départemens méridionaux, et il se résume en disant

« Le Cromwell caché paroîtra tout-à-coup, sous prétexte de faire cesser l'anarchie, il vous dira : Je veux être votre protecteur, votre roi ; il vous prouvera que vous avez besoin de son despotisme pour être heureux ; .... mais nous ne voulons, dit-il, ni *rois*, ni *tribuns*, ni *triumvirs*.... »

Dans ce temps, Marat publioit dans ses feuilles son opinion sur le Comité de Surveillance de la Convention. Voici comme il s'en explique dans son numéro du 28 novembre.

« Il ne peut être qu'un Comité *d'inquisiteurs d'état*, non-seulement pour la recherche des traîtres et des machinateurs, mais même de *tout citoyen suspect*. Non-seulement il devroit

avoir carte-blanche pour toute les expéditions nécessaires à l'*arrestation* des citoyens, *visites domiciliaires*, *saisies de papiers*, etc.; mais encore, il ne devroit être composé que *de trois membres*, dont les lumieres, la discrétion et le zèle fussent bien connus. Faute de cette mesure, lorsqu'on va pour pincer quelques traîtres ou quelques contre-révolutionnaires, ils sont ordinairement avertis par les mauvais membres de ce comité. »

Il cite les mauvais membres, et désigne ceux qui suivant lui, étoient propres à ces fonctions inquisitoriales et vexatoires.

Les séances de la Convention nationale, n'ont plus été que des séances orageuses, dans lesquelles l'esprit de la faction s'est montré tout entier. Des coalitions se sont formées en faveur de Robespierre et de Marat, et les membres purs, ceux qui vouloient réellement la République, une et indivisible, ont été calomniés par la tourbe des factieux, qui se sont irrités contre ceux qui les dévoiloient.

A son ordinaire, Marat vomissoit des injures dans ses numéros, et malgré les dénonciations faites contre lui à la Convention nationale, il se conserva toujours le privilège d'injurier tout ce qui étoit probe, de conseiller le meurtre et le pillage, et de demander un chef, ainsi que ses N°s. 82 et 84 le prouvent.

De cette lutte perpétuelle auroit dû sortir la vérité, mais trop de personnes trempoient dans la conspiration pour que ceux qui vouloient sincèrement le bien, pussent espérer quelqu'avantage; ils ne pouvoient faire que de vains efforts,

mais ils les firent pour n'être pas comptés au nombre des ennemis de la patrie, persuadés qu'un jour viendroit où le peuple connoîtroit les traîtres.

Les setions de Paris étoient abandonnées par la majeure partie des citoyens. Ceux qui joignoient des lumières à quelqu'aisance, étoient désignés par l'ami du peuple, comme les plus cruels ennemis de la révolution. Tous les cidevant avocats ou gens de pratique étoient suivant lui, des contre-révolutionnaires qu'il falloit exterminer; les marchands étoient des accapareurs; et ceux qui, sans état, vivoient de leurs revenus, étoient des hommes dangereux qu'il falloit dépouiller, ou dont il falloit que les têtes entrassent dans les 250 mille qu'il vouloit faire abattre. Il n'y avoit donc dans les assemblées de section que la classe malheureuse dont on abusoit de la bonne foi, et que son défaut de lumières empêchoit de voir le piège où l'entraînoit la faction qui ne vouloit se servir d'elle que pour l'opprimer ensuite.

Toutes les denrées de première nécessité se trouvoient à la disposition des factieux, qui avoient placés leurs agens à la tête de toutes les administrations, et par ce moyen, ils pouvoient à leur gré disposer le peuple contre telle ou telle classe de citoyens, en faisant manquer tout à coup une espèce de marchandise. Par cette manœuvre on excitoit des troubles, des émeutes à volonté et à l'aide d'émissaires repandus dans les groupes, on dirigeoit le peuple vers l'objet qui étoit à la convenance des conspirateurs.

Le mois de février 1792 a fourni plusieurs

scènes de ce genre. La première eut lieu à l'occasion d'une pièce intitulée *la chaste Suzanne*, où les membres de la commune crurent trouver des applications contr'eux. Il y eut beaucoup de bruit, et peu s'en fallut qu'on ne se portât aux mêmes excès qui avoient eut lieu à la représentation de l'*Ami des loix*; mais les motifs de ces excès étoient de dégoûter Chambon de la mairie, afin de mettre à sa place un homme entièrement devoué à la faction. C'est la demande qui fut faite aux Jacobins dans la séance du 3 fevrier. Pache y fut désigné; *afin de donner une grande leçon à la Convention nationale, et réparer les crimes qu'elle commet chaque jour.* Journal des débats de la société.

On voit par cette phrase que déjà la société parloit avec mépris de la représentation nationale. Louis Coulon fit le même jour la demande de *chasser* de la Convention tels et tels membres; et il fut arrêté que l'on demanderoit avec force le rapport du décret qui ordonnoit la poursuite des massacres des 2 et 3 septembre, dont plusieurs membres de la société étoient complices. Cette demande fut effectivement faite, et afin de l'obtenir, on travailla le peuple de Paris, à l'occasion des subsistances; et le 24 fevrier un grand nombre de femmes se rendirent aux Jacobins, afin de les engager à demander à la Convention de faire renaître l'abondance. Il est à propos d'observer que c'étoit la commune qui étoit à la tête des subsistances, et qu'elle ne les faisoient manquer qu'afin d'exciter du trouble, pour tenir le peuple dans un état de fermentation dont elle put disposer pour obtenir le rapport du

décret sur les 2 et 3 septembre, et de celui qui ordonnoit qu'elle rendroit ses comptes.

Le lundi 25 février, vers les 10 heures du matin, on effectua le projet annoncé depuis plusieurs jours, qui étoit de piller les boutiques d'épiciers et de chandeliers, et ce qui est remarquable, c'est que la municipalité ne prit des mesures pour arrêter le pillage, que lorsqu'il n'y avoit plus rien à prendre. Ce jour avoit été choisi, parce que Santerre étoit à Versailles quand les ordres de mettre la force armée sur pied parvinrent chez lui. Le résultat de cette émeute fut que les boutiques furent pillées; que la commune ancienne ne rendit aucun compte; que la nouvelle reçut sept millions, et que l'on connut enfin la marche qu'il falloit prendre pour forcer le peuple à des excès auxquels il ne se seroit jamais livré, s'il eut connu les motifs des instigateurs. Ces mouvemens étoient annoncés dans les départemens, puisque la commune avoit reçue une lettre de Toulon qui les annonçoient. Elle étoit adressée aux quarante-huit sections de Paris.

Ce pillage ne fut pas blâmé autrement aux Jacobins, sinon que le peuple avoit eu tort de se lever pour de chétives marchandises, mais qu'il devoit se lever pour terrrsser les *brigands*, et ces brigands étoient les ennemis des Robespierre, des Marat, des Monestier, etc.

Le mois de mars vit éclore des évènemens précurseurs de ceux du mois de mai; ils furent préparés aux Jacobins dans la séance du 8, dans laquelle Desfieux proposa d'exterminer tous les Brissotins, Rolandins, dont la mort seule peut

sauver la patrie; il demanda la formation d'un tribunal révolutionnaire; Hébert demande la tête de tous les généraux et celles de tous les membres du conseil exécutif; un membre de la société fraternelle veut qu'on y joigne celle des auteurs des journaux. Garnier de la Charente, somme les citoyens des tribunes de se rendre à la Convention, et de s'emparer des tribunes, et d'y paroître avec une *contenance faite pour intimider* les mandataires du peuple..... *Nous irons*, s'écrit-on de toutes parts, *nous irons*, et dès le lendemain, les tribunes furent garnies des habitués de celles des Jacobins.

Le soir du 9, une bande de scélérats se portèrent à main armée, dans les imprimeries où se faisoient les journeaux qui démasquoient les agiteurs, et brisèrent toutes les presses (1). A la tête de ces brigands étoient Ronsin, Momoro, Lazowski, et autres qui ont depuis payé de leur tête les forfaits dont ils n'ont pas cessé de se couvrir. Quand on vint faire mention de cette violation à la Convention, elle fut applaudie des tribunes. Billaud-de-Varennes ne rougit même pas de dire que les presses de Gorsas, l'un de ses collègues, étoient celles de Royou; qu'elles lui

(1) Ce que l'on aura peine à croire, c'est que les journaux dont on venoit de détruire les imprimeries, sont qualifiées de journaux modérés qui corrompre l'esprit public. Des journaux qui portent par-tout l'esprit du pédantisme, et veulent faire croire que, sans lumières, on ne peut rien faire de bon, tandis que le bon sens exquis du peuple *qui ne sait rien*, prouve bien le contraire..... N'est-ce pas le cas de dire que les méchans sont bêtes ! !

avoient été données le 10 août, tandis que Billaud savoit le contraire, puisque Gorsas tenoit imprimerie depuis 1789, et que les presses de Royou étoient intactes, et le sont encore aujourd'hui.

Ce fut le 10 que les Jacobins furent invités à se rendre aux Cordeliers pour prendre des *mesures sages* pour faire lever le peuple; on y fut; et là, Varlet appellant les poignards sur un grand nombre de députés, proposa l'établissement d'un comité d'insurrection, ce qui fut accepté, et des commissaires furent nommés pour aller porter cette décision aux 47 autres sections. Le point central étoit indiqué aux Jacobins. La délibération signée Gentil, président; Lingberg, secrétaire.

Les conjurés devoient marcher sur deux colonnes; l'une devoit se porter au pouvoir exécutif pour le dissoudre, l'autre à la Convention, dont une partie des conjurés remplissoient les tribunes. On devoit aussi fermer les barrieres, afin qu'aucun des proscrits ne put échapper. La proposition fut faite d'engager la Commune à se mettre à la tête des conjurés; mais Hébert s'y opposa cette fois; il n'étoit point encore *à la hauteur des événemens.*

On fit des démarches auprès des habitans du faubourg Saint-Antoine; mais ces fiers Républicains rejetterent avec indignation les propositions qui leur furent faites; et envoyerent même une garde au Président de la Convention, dont la tête étoit proscrite, et se mirent même en mouvement pour aller faire un rempart de leurs corps à la représentation nationale.

que

Que faisoit le Comité de Surveillance, qui étoit instruit de tout ce qui se tramoit, puisque tous ses membres étoient de la société des Jacobins? Il ne faisoit rien; et si le complot de dissoudre la Convention et le pouvoir exécutif, n'a point eu son exécution, on ne le doit qu'au hasard et à la mésintelligence qui a régné parmi les conjurés.

La mauvaise réussite de ce complot ne déconcerta pas les conspirateurs; le mardi 12 Mars, on fit part à la Société qu'un nommé Fournier avoit été arrêté pour une adresse rédigée par Varlet, l'un des membres des Cordeliers. Varlet se plaint du décret d'accusation, et dit: Si Fournier est coupable, toute la Société est complice, puisqu'elle l'a approuvée. Il rend compte des mesures prises par les Cordeliers pour sauver la Patrie, et ces mesures sont une insurrection pour arracher de la Convention les membres Brissotins, Girondins, modérés, etc. On fit circuler une prétendue adresse de Marseille, dans laquelle on disoit: « Nous voulons la mort de tous les ennemis de la Montagne, dans laquelle seule nous reconnoissons la Convention nationale. Tous les autres sont des monstres odieux.... Il n'y a pas un moment à perdre, il faut que Paris se leve et nous seconde. Nous nous amusons à des niaiseries, lorsqu'il faut frapper de grands coups. Frappons, frappons-les.» Les applaudissemens empêcherent Desfieux de continuer la lecture. Il faut sur-le-champ que tous les Girondins, Brissotins, soient chassés, est le cri général, et on parloit déjà de se porter dans les fauxbourgs, de faire sonner le tocsin;

mais Robespierre eut beaucoup de peine à contenir Terrasson et Desfieux, qui ne vouloient aucun délai. Hébert trouve que le peuple doit se lever pour écrâser la Convention, parce que les Législateurs sont des tyrans.

L'on doit voir que la société des Jacobins ne négligeoit aucun moyen pour avilir la représentation nationale, et entretenir la fermentation parmi le peuple, afin de le faire porter à quelqu'excès qui fut utile aux conspirateurs. Le grand projet étoit de faire massacrer une partie des Députés, et afin de donner une couleur moins noire à un pareil attentat, elle les calomnioit et les faisoient calomnier par ses émissaires, répandus dans toutes les Sections, qui n'étoient plus fréquentées que par quelques malheureux artisans, que l'amour de la Patrie y attiroient encore, et qui croyoient tout bonnement au patriotisme d'une tourbe d'intrigans et de meneurs, qui, par un effronté babil, étoient assurés de se faire nommer aux places. C'est dans ces assemblées de Sections où on prenoit des arrêtés quand la majeure partie des citoyens honnêtes et laborieux étoient retirés, et ces arrêtés, pris par vingt ou trente fripons, étoient censés le vœu de toute la Section. On rédigeoit une adresse dans les principes de ces meneurs, on en lisoit ce qu'on vouloit aux citoyens, puis, par un rappel, on assembloit hommes, femmes et enfans, pour aller porter en masse le vœu de la Section, dont les dix-neuf vingtiemes ne savoit pas de quoi il étoit question. C'est ainsi que l'on présentoit le vœu des citoyens de Paris.

Il falloit préparer le peuple aux grands coups que l'on vouloit porter. On avoit bien pris toutes les mesures nécessaires ; mais les conjurés craignoient qu'il ne s'apperçût du piège ; il falloit donc le tenir en haleine, et redoubler de calomnie. Aussi, le 28 mars, dès le matin, le rappel battit dans tous les quartiers, les barrieres furent fermées, et à 11 heures, tous les citoyens étoient sous les armes, comme si les ennemis étoient prêts d'arriver. Les rues, les ponts étoient gardés, et aucun citoyen ne pouvoit passer sans montrer sa carte. Le but étoit le désarmement des gens *suspects*, et on sait quels étoient les gens suspects, suivant ces braves citoyens. Le motif apparent étoit une mesure de sûreté ; mais le motif réel étoit de propager la défiance, car on avoit répandu avec soin à l'oreille, que deux ou trois cents députés avoient déserté leurs postes, que plusieurs avoient été arrêtés aux barrieres.

Il est encore nécessaire d'observer que, pendant la nuit, on avoit marqué les portes de beaucoup de Députés, afin de leur donner l'épouvante, de les empêcher de se trouver à leur poste, et d'accréditer le bruit de leur fuite.

Après cette expédition, une députation des 48 Sections, le Maire Pache à la tête, se rend à la Convention, et lui demande si elle est capable de sauver la Patrie ! *Parlez*, dit l'orateur, *car le peuple saura bien se sauver lui-même*. Un membre de la députation nomme Crenier, eut la coupable insolence de dire qu'il invitoit la Convention à envoyer la moitié de ses Membres aux frontieres. Pouvoit-on pousser l'audace et le mépris plus loin ?

Ceux qui comme moi parcoureront les séances de la Convention nationale, et celles de la Société des Jacobins, verront d'un côté la majesté du peuple indignement insultée dans ses Représentans, et de l'autre, un ramas de conspirateurs et de forcenés qui cherchent à avilir la représentation nationale pour l'anéantir ensuite, et s'emparer du pouvoir souverain. On verra Robespierre, Marat, Duhem, Desfieux, Châles, Dufourny, Léonard-Bourdon, Chaumette, Danton, etc., etc., faire les motions les plus violentes pour amener le règne de la terreur et de l'anarchie, et jetter du soupçon sur les Membres de la Convention qui ne partageoient pas leurs fureurs liberticides; les mensonges les plus grossiers sont inventés, les calomnies les plus atroces sont disséminées dans les papiers publics dont ils se sont rendus maîtres; enfin, la vérité ne peut plus percer.

Si on porte l'examen sur le discours de Danton sur Dumouriez, discours qu'il prononça aux Jacobins, on verra que ce sont ceux-ci qui ont irrité cet Officier, et l'ont forcé à trahir la cause de la liberté, parce qu'il importoit aux conspirateurs que tout fut dans un état de désorganisation, afin que le peuple fut contraint de se jetter dans les bras du premier qui se présenteroit. Dumouriez, que les Jacobins avoient mis à la tête des armées, Dumouriez, que Marat et Danton disoient valoir à lui seul une armée (1); eh bien, par

(1) Dumouriez écrivoit à Beurnonville, (en Mars) « *Il m'est venu trois Commissaires Jacobins qui m'ont fait*

le mensonge le plus insigne, Marat veut que ce soit les Girondins, les Brissotins qui l'ont fait nommer ; et le peuple des tribunes le croit, parce que Marat l'a dit.

Dès les premiers jours d'Avril il se forma à l'Evêché un club d'insurrection, sous le nom de Commission de salut public, et dans lequel se réunirent des Commissaires de toutes les Sections. Le lecteur a vu dans les pièces de Bergoeing quelles motions on y faisoit. Barrère dénonça ce Comité, que le conseil-général de la Commune prenoit sous sa protection, et qui avoit arrêté de pourvoir aux frais de bureau de ce rassemblement ; mais voyant son but manqué, le Conseil-général décida qu'il seroit formé un Comité de Correspondance avec les 48 mille Municipalités, et il a nommé six de ses Membres pour le composer.

De ces conciliabules sortoient toutes les calomnies contre les Membres de la Convention dont on redoutoit l'énergie. Les Commissaires se rendoient dans leurs Sections respectives, et débitoient comme des vérités les mensonges que les meneurs vouloient accréditer. C'est ainsi qu'on engagea la Section de Bon-Conseil à venir demander la tête d'un grand nombre de Députés ; ce qui fut imité par les autres Sections, toujours à l'instigation du Comité Central des

---

les plus belles propositions, pourvu que je voulusse les aider à culbuter la Convention nationale. Je ne vois partout que des calomnies ; on s'avilit réciproquement ; on est sur le point de se poignarder : Je ne vois que des passions et point d'amour de la liberté.... »

Sections, dirigé par les Jacobins, qui l'étoient eux-mêmes par la faction de Robespierre (1).

De son côté, Marat, dans ses feuilles mensongeres, accusoit Gorsas, l'un des journalistes qui l'avoient combattu avec le plus d'avantage dans son Courrier des Départemens; il l'accusoit, dis-je, d'être l'un des assassins des 2 et 3 Septembre. Hébert, dans les feuilles infâmes du Pere-Duchêne, publioit un écrit intitulé : *Rendez-nous nos dix-huit francs et f..... nous le camp*, et dont le style ordurier n'étoit propre qu'à exciter le peuple contre la Convention, dont ces scélérats vouloient faire massacrer une partie.

On a vu quelle confiance on devoit ajouter à l'accusation de Marat sur les meurtres des 2 et 3 Septembre, lui qui étoit un des signataires de l'adresse aux Communes de la République. Mais que faisoit la vérité à cet être malfaisant? Il lui suffisoit de calomnier les hommes les plus purs, d'armer contr'eux les mains d'un peuple crédule et facile à séduire, et qui entendoit répéter les mêmes calomnies dans les Sections.

Le 20 Mai devoit amener de grands événemens; déjà Hébert annonçoit une Saint-Barthelemi, dont il accusoit à son ordinaire les Girondins, Brissotins, et autres Membres accusés de former une conspiration, car c'étoit

(1) La Section des Halles présenta à la Convention une adresse qui contenoit ces phrases : « Que les Députés de la Montagne soient seuls conservés; que la sainte Montagne triomphe.... Justice, Législateurs, où nous saurons nous la faire nous-mêmes ».

la grande marche de ces scélérats d'accuser ceux qu'ils vouloient perdre, des crimes dont ils se couvroient. Il eut beau dire qu'on se préparoit à mettre le feu *aux quatre coins de Paris*, qu'il falloit exterminer, piller. Le peuple resta tranquille. Dès-lors les conspirateurs comprirent qu'il falloit redoubler de calomnies, et avoir recours à la force ouverte.

Enfin, la Commission des XII avoit reçu avis de rassemblemens à Charenton, dans lesquels Robespierre, Danton, etc., etc., jouoient les principaux rôles. Le Comité de Salut public avoit reçu le même avis. On en parle à la Convention. L'abbé Thirion n'en veut rien croire. L****** soutient que l'on calomnie les patriotes. Danton, mandé au Comité de Salut public, avoue qu'il conspiroit; mais qu'il n'y avoit rien à craindre pour la liberté; enfin, il laisse deviner qu'il conspiroit pour mettre le fils de Capet sur le trône!

Enfin, l'heure fatale à la liberté arrive.... Des grouppes se forment aux issues de la Convention nationale, les Membres ne peuvent passer sans être insultés, menacés par une foule de malveillans qui ne respirent que le carnage qui leur étoit promis depuis plusieurs jours, soit aux Jacobins, soit au Club électoral. La Convention mande le Maire; Pache répond *qu'il n'y avoit pas de complot; qu'il ne s'agissoit pas de tocsin, et que tout étoit tranquille; que la Convention pouvoit s'en rapporter à son zèle* (1). Pouvoit-il mentir avec plus d'impu-

(1) Voyez page 17.

dence, lui qui étoit à la tête de la faction, lui qui avoit tenu les conciliabules chez lui?

Le Procureur-Syndic du Département nie le complot, assure qu'il ne s'agissoit pas de tocsin, et que Paris étoit tranquille. Et des cris de rage se faisoient entendre aux issues de la Convention, et des scélérats et des harpies échappés des tribunes Jacobites, poussoient des cris de mort contre la représentation nationale.

Le Ministre de l'Intérieur consulté, ne voyoit que des effets ordinaires de l'inquiétude; mais rien n'annonçoit que la tranquillité dût être troublée.

On voit que toutes les autorités constituées entroient dans le complot. Et en effet, dès la nuit du 30 au 31, un ramas de brigands, extrait impur des Comités révolutionnaires, arrêtoient que Paris étoit en insurrection, que la générale seroit battue, que le tocsin seroit sonné, et le canon d'allarme tiré.

Le tocsin se fit entendre, et ce fut de la cité qu'il partit. Les citoyens de Paris coururent aux armes, sans savoir de quoi il étoit question. Quelques furies dirent cependant qu'il falloit purger la Convention. Une ruse digne des conspirateurs, fut de se transporter à la Commune, lui signifiant qu'elle étoit cassée, afin de soustraire Pache, l'ame de la conspiration, et ses dignes collègues, à la responsabilité qui pesoit sur leurs têtes criminelles.

Pendant que la Convention étoit entourée d'une foule de citoyens egarés, qui n'avoient pris les armes que pour n'être pas déclarés suspects par les brigands qui dominoient dans

les Sections, une foule d'assassins et de femmes sans pudeur, armées de poignards, insultoient au dedans à la représentation nationale, couvroient de huées et d'insultes grossieres les Députés dont les têtes étoient demandées avec les cris de la rage.

L'infâme Hanriot, ce scélérat qu'on avoit mis à la tête de la force armée, malgré le vœu des citoyens, parce qu'il étoit digne du Maire et du Procureur de la Commune; enfin, cet assassin des 2 et 3 Septembre, avoit fait avancer la troupe de Rozentall; il étoit à la tête avec Maillard et ses complices de Septembre. Il avoit donné pour mot d'ordre: *Insurrection et vigueur.* Quand il vit la Convention sortir *tête nue*, le Président seul *couvert*, en signe du danger de la Patrie, il eut l'insolence de tirer son sabre, et de crier: « F....., vous n'avez point d'ordre à donner ici; retournez à votre poste, et *livrez les Deputés* que le peuple reclame ».

Les Députés veulent avancer, Hanriot recule, crie: *aux armes! Canonniers, à vos Pièces.*

Enfin, vingt-neuf Députés furent proscrits, et ces vingt-neuf étoient ceux qui s'étoient montrés les plus grands ennemis de l'anarchie, ceux qui avoient combattu les factieux à toute outrance, et à la tribune, et dans des écrits pleins de lumiere et de vérité.

Ce premier avantage obtenu par les conspirateurs, ils n'eurent besoin que de foibles efforts pour obtenir le décret qui mettoit hors de la loi leurs ennemis, décret concerté aux Jacobins, ainsi que celui qui a mis en arresta-

tion un grand nombre de Députés dont on craignoit le patriotisme.

Dès-lors la Convention a reçu la loi des conspirateurs, qui ont pu se créer une puissance redoutable à tous les gens de bien, aux sinceres amis de la Patrie; on a fait usage des listes de proscription demandées par l'infâme Maire, des milliers de familles entieres ont été sacrifiées; tous les Départemens ont été en proie aux bêtes féroces complices des tyrans; les eaux de la Loire, celle du Rhône, de la Somme, ont été teintes du sang des victimes immolées à la fureur et la rapacité des scélérats qui vouloient régner.

C'est cette journée que l'on veut regarder comme une époque glorieuse à notre révolution; cette journée où le peuple n'a plus été légalement représenté, puisque plusieurs Départemens ont été privés de leurs Réprésentans; c'est cette journée, dis-je, que Lindet dit avoir sauvé la République!

Non, Lindet, cette journée n'est pas telle que ton intérêt est de la faire croire; au contraire, c'est elle qui a ouvert le chemin à la tyrannie de Robespierre, dont tu étois le complice dans les jours de son règne. C'est cette journée qui a donné l'entrée de la Convention nationale à l'infâme Joseph Lebon, (1) ce ci-

(1) Le citoyen Joseph Lebon, Député suppléant du Département du Pas-de-Calais, est admis à la Convention comme Représentant du peuple François, depuis les époques du 31 mai, 1er et 2 juin.

Il résulte des renseignemens parvenus à ce Comité, que

devant Curé, qui s'est couvert de crimes, et que l'échafaud réclame ; c'est cette journée qui a prolongé la guerre de la Vendée, et donné lieu au scélérat Carrier de commettre tous les crimes dont la France entiere demande la prompte punition ; c'est cette journée qui a jetté la stupeur dans l'ame de tous les Français ; qui a rompu tous les liens qui les attachoient les uns aux autres ; qui a détruit l'amitié, la piété filiale, et toutes les vertus républicaines, pour leur substituer des crimes inconnus aux tyrans les plus sanguinaires ; c'est cette journée qui a donné l'essor à toutes ces congrégations monstrueuses qui divisent la République, qui entretiennent un perpétuel foyer de révolte et de discorde, qui cherchent sans cesse à avilir la représentation nationale, et à ramener le règne de la terreur et des proscriptions. Oui, Lindet, ce jour doit être compté au nombre des calamités publiques, et ceux qui en font l'éloge, sont des conspirateurs qui ont de grands crimes à cacher. Comment oses-tu dire à la France entiere que *ce jour attestera la majestueuse contenance du peuple, qui se leva pour combattre l'anarchie, les passions, tous les désordres, et pour avoir un gouvernement et des loix*, quand l'expérience prouve que le peuple étoit conduit par une faction qui vouloit envahir l'autorité souveraine, et mettre

---

Joseph Lebon est un excellent Républicain, un franc Patriote, digne de la confiance publique, *et digne de siéger à la Montagne. Rapport du Comité des Décrets, Journal des Décrets, numéro 497.*

ses passions à la place de la loi, qui a causé tous les desordres pour établir un gouvernement de sang, qui a rempli la France de deuil, et réduit tous les citoyens à pleurer leurs parens et leurs amis ? O Lindet, toi que l'on croyoit t'être volontairement soustrait à toutes les conspirations, tu avoues que tu étois présent aux délibérations de ce Comité de Salut public, qui se couvrit de tant de crimes, que la postérité aura peine à les croire, tu fais l'apologie d'une journée où la représentation nationale a été violentée, où la liberté a été violée ! Que dirois-tu, si aujourd'hui le peuple se laissoit aller aux impulsions des désorganisateurs, des complices de Robespierre, s'il se levoit encore pour aller demander ces scélérats qui déshonorent la représentation nationale, qui souillent le sanctuaire de la loi, après avoir peuplé la République de veuves et d'orphelins, après avoir éteints des milliers de familles? Regarderois-tu cela comme un crime, parce qu'il cederoit à sa juste indignation?. Mais, non, le peuple attend avec une *majestueuse* impatience que la justice prononce enfin la punition de ceux qui ont indignement trahi sa confiance, de ceux qui cherchent encore à le tromper sur les événemens qui ont causés son malheur et détruit sa liberté ; il attend le règne de la justice dont il est altéré, et c'est quand il la verra rétablie, quand il verra les traîtres et les conspirateurs anéantis, quand il verra les hommes de sang punis, ses mandataires rendus à leurs fonctions, la mémoire des innocens sacrifiés, réhabilitée ; enfin, la liberté assise sur des bases hors de toute

atteinte de la part des méchans, c'est alors qu'il s'écriera dans un doux transport, LA PATRIE EST SAUVÉE.

FRANÇAIS, mes concitoyens, je vous ai peint rapidement ce qui avoit amené la fatale journée du trente-un Mai; vous avez dû voir qu'elle étoit le résultat d'une grande conspiration qui avoit son origine avant la Convention nationale, dont on a voulu se rendre maître par la terreur. Tous les crimes ont été commis pour parvenir à cette fin criminelle; tous les genres de corruption ont été employés, et ceux de vos mandataires dont on redoutoit le plus l'énergie, ont été sacrifiés à la horde impie qui a couvert le sol français du sang de ses malheureux habitans. Repassez tous les faits qui se sont succédés, et jugez si on eût écouté alors ceux de vos députés dont le sang, dont les femmes et les enfans vous demandent vengeance et justice, si on eût écouté ceux qui ont gémi dans une longue et douloureuse captivité, en attendant le moment fatal qui devoit les retrancher du nombre des vivans, l'infâme Robespierre eût-il régné, eût-il sacrifié à sa vengeance ce qu'il y avoit de plus probe? L'infâme Carrier eût-il donné le spectacle horrible d'un fleuve dont les eaux fétides portoient la corruption et la mort; des milliers infinis de victimes eussent-elles été noyées, fusillées ou égorgées froidement; eût-on vu des femmes enceintes éven-

trées, des enfans portés au bout des baïonetes, des filles violées dans les bras de leurs meres, des vieillards égorgés dans leur lit, des milliers de personnes englouties dans le fleuve ; des communes entieres assassinées, les demeures incendiées, ainsi que les subsistances? Voilà, Français, les fruits de cette abominable journée du 31 Mai, où des factieux, d'infâmes conspirateurs sont parvenus à vous enlever vos mandataires, qui, fidèles à leurs sermens, vouloient dévoiler la scélératesse des complots des ennemis de la Patrie et de la liberté ; complot dont l'intégre Cambon, dont Edme Petit, et tant d'autres amis de la vérité vous ont déjà donné la preuve de la longue existance. Ils étoient donc innocens, ils vouloient donc le salut de la Patrie, ils vouloient donc la préserver des horreurs qui l'ont ensanglantée ; ceux qui ont péris sur un échafaud, ceux qui sont hors de la loi, ceux qui ont subi une longue détention ? O Français ! la justice et la vertu sont dans vos cœurs, elles sont l'apanage des amis de la Patrie, de tous ceux qui aspirent après l'ordre ; vous prononcerez avec douleur : Oui, ils étoient innocens, ceux qui ont eu le courage de s'opposer aux conspirateurs, leur mort et leur proscription ont été commandées par les assassins de la Patrie, ILS SONT LES MARTYRS DE LA LIBERTÉ.

J. M. DEPRIX.

De l'Imprimerie de la Vérité, rue du Puits qui parle.

31